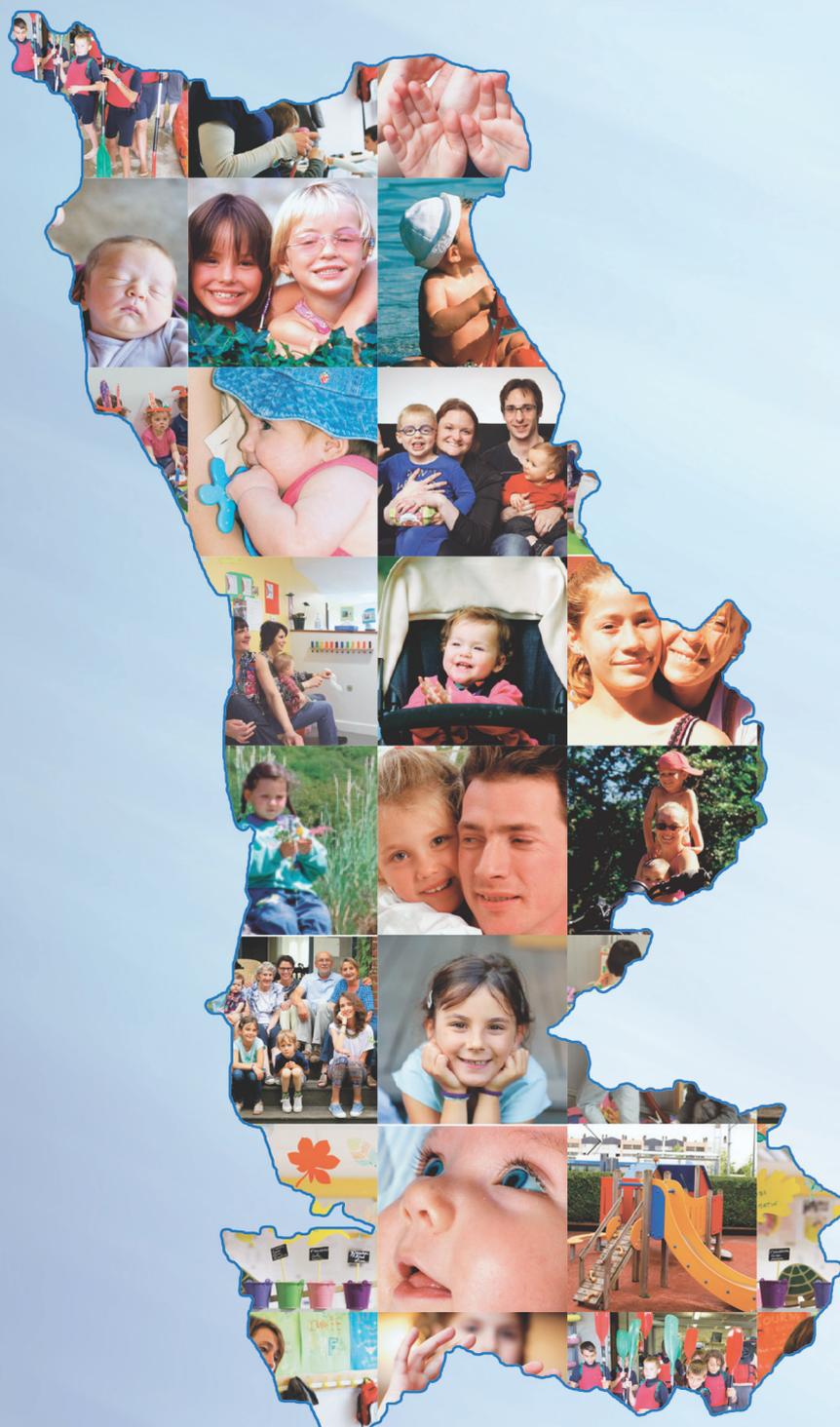


Schéma Départemental des Services aux Familles



2016

2019

Entre les partenaires suivants :

- ✚ L'ETAT représenté par le Préfet de la Manche, Monsieur Jacques WITKOWSKI, dûment autorisé à signer le présent schéma ;
ci-après dénommé " l'Etat " ;

et

- ✚ LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, représenté par son Président, Monsieur Philippe BAS, dûment autorisé à signer le présent schéma par délibération en date du 30 septembre 2016 ;
ci-après dénommé " le Département de la Manche " ;

et

- ✚ LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE, représentée par le Président du conseil d'administration, Monsieur Alain SALMON et le Directeur, Monsieur Sébastien LEVAVASSEUR, dûment autorisés à signer le présent schéma ;
ci-après dénommée " la caisse d'Allocations familiales de la Manche " ;

et

- ✚ LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DES COTES NORMANDES, représentée par la Présidente du conseil d'administration, Madame Sylviane PRALUS et le Directeur, Monsieur Pierre-Jean LANCRY, dûment autorisés à signer le présent schéma ;
ci-après dénommée " la Caisse de mutualité sociale agricole des Côtes Normandes " ;

et

- ✚ LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE, représentée par le Directeur Académique, Monsieur Jean LHUISSIER, dûment autorisé à signer le présent schéma ;
ci-après dénommée " Dasen de la Manche " ;

et

- ✚ L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE LA MANCHE, représentée par son Président, Monsieur Claude HALBECQ, dûment autorisé à signer le présent schéma ;
ci-après dénommée " l'Association des Maires de la Manche " ;

et

✚ LA COUR D'APPEL DE CAEN, en la personne de son premier Président et de son Procureur général, représentés par le Magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit (Mdpaad), Monsieur Pascal CHAUX, dûment autorisé à signer le présent schéma ;
ci-après dénommée " la Cour d'Appel de Caen " ;

et

✚ L'UDAF DE LA MANCHE, représentée par le Président du conseil d'administration, Monsieur Philippe ROUSSEL, dûment autorisé à signer le présent schéma ;
ci-après dénommée " l'Udaf 50 " ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

SOMMAIRE

Préambule	7
Eléments de contexte	
1 - Données de cadrage départementales	11
2 - Etat des lieux thématique	21
3 - Contexte partenarial	45
La démarche d'élaboration du schéma	47
Orientations stratégiques, objectifs et actions retenues	55
1 - Petite enfance	59
2 - Parentalité	77
Modalités de mise en œuvre	95
Suivi et évaluation - Communication - Durée, modification et résiliation	99
Signatures	103
Liens utiles - Lexique	107



PREAMBULE

L'éducation, le soutien à la parentalité, l'accueil des jeunes enfants sont au cœur d'enjeux essentiels pour notre société et nos territoires en mutation.

L'accompagnement et le soutien des parents dans le respect de leur autorité et de leurs compétences, leur rôle et leur place dans les démarches de projet de territoire, doivent devenir des priorités des politiques éducatives et sociales locales.

La Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales porte de fortes ambitions pour mieux accompagner toutes les familles. Elle fixe l'objectif de soutenir la création de solutions d'accueil au sein des établissements, de développer l'accueil des jeunes enfants par des assistants(es) maternels(les) et d'accroître le nombre d'enfants âgés de moins de trois ans accueillis à l'école maternelle. Elle prévoit également des objectifs ambitieux de développement du soutien à la parentalité. Ainsi, les crédits consacrés à ces services par la branche Famille doivent permettre qu'une offre de service " parentalité " maille progressivement l'ensemble du territoire et réponde aux nouvelles attentes des parents : lieux d'écoute et d'échange, accompagnement des parents pour le soutien scolaire de leurs enfants, etc.

Les politiques relatives à la Petite enfance et à la parentalité sont conduites par de multiples acteurs et nécessitent donc une coordination renforcée afin d'atteindre ensemble les objectifs communs.

Pour donner à cette politique prioritaire un cadre d'action, le Ministère a décidé l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles, qui a, dès 2014, été expérimentée dans 16 départements.

À la suite de la circulaire relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles du 22 janvier 2015, les partenaires du département de la Manche ont souhaité s'engager dans une démarche d'élaboration d'un schéma départemental.

Ce schéma départemental des services aux familles s'inscrit dans une démarche de mobilisation et de concertation, il affirme la volonté des différents partenaires associés à sa réalisation d'agir pour l'accessibilité et l'amélioration des services aux familles en matière de Petite enfance et de soutien à la parentalité.

Il traduit l'implication de chacun au travers d'un plan d'actions concerté pour le renforcement de la coordination des acteurs et le développement d'une offre de services répondant aux besoins du département de la Manche.



ELEMENTS DE CONTEXTE

1 - Données de cadrage départementales – Les données générales

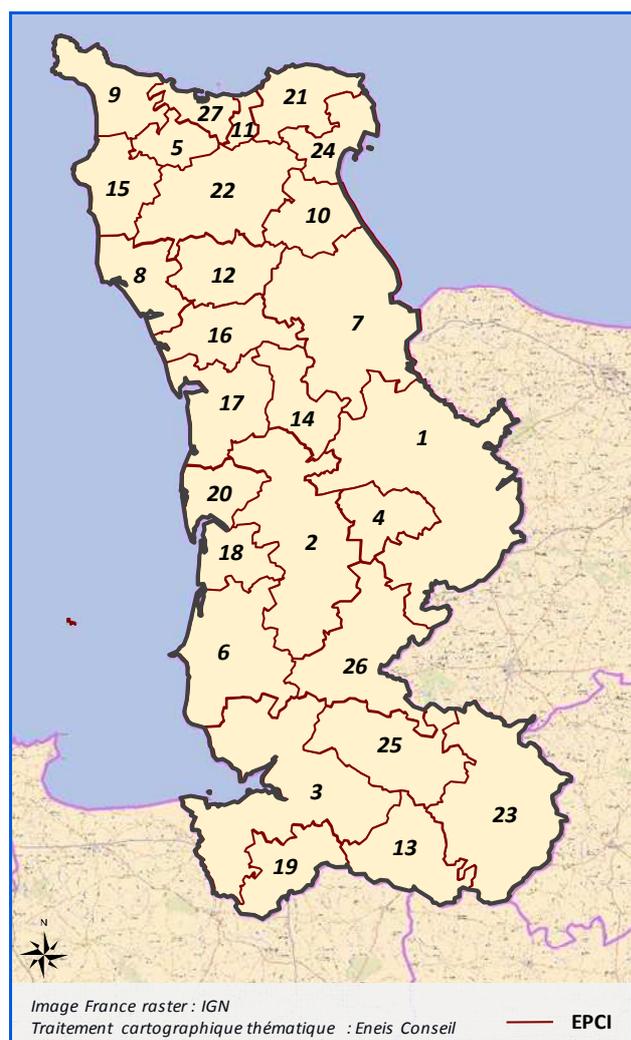
L'élaboration du Schéma départemental des services aux familles s'inscrit dans un contexte particulier de réforme territoriale. La Manche compte 27 Epci en 2016, avec en perspective une évolution significative qui devrait aboutir par le mécanisme des fusions, à 8 territoires communautaires en 2017.

L'état des lieux, réalisé dans le cadre du présent schéma, prend en compte les périmètres territoriaux au 31 décembre 2014 et donc une situation désormais amenée à évoluer rapidement.

Il s'agira, dans la période de mise en œuvre du schéma départemental et au regard des nouveaux périmètres, d'actualiser, si nécessaire, les éléments du diagnostic et d'envisager d'éventuelles adaptations, notamment au niveau des indicateurs utilisés.

A noter également que les informations proposées et retenues au titre du présent diagnostic sont issues des travaux de l'Observatoire départemental au 31 décembre 2014.

Les territoires de proximité depuis 2014



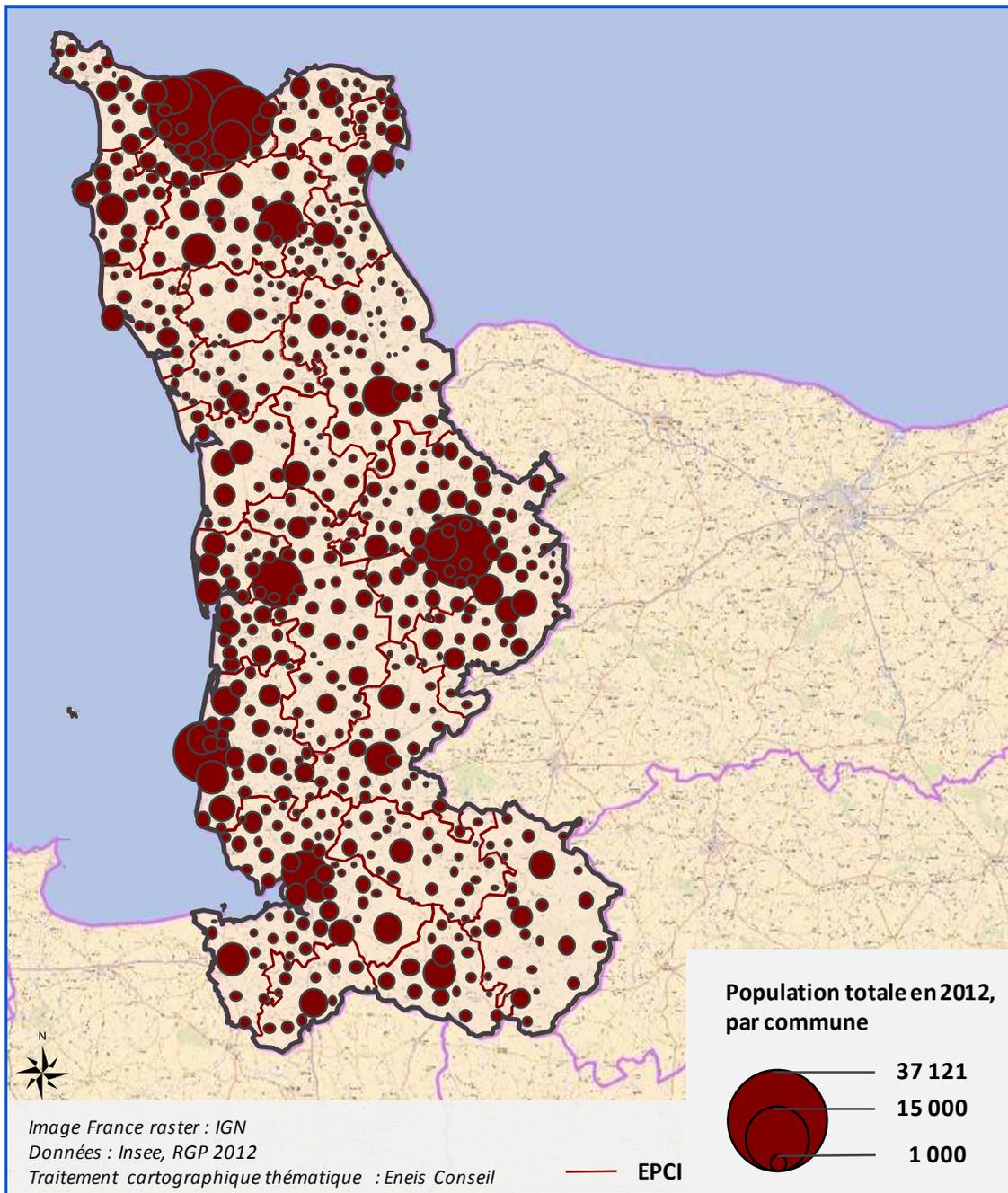
EPCI	
1	CA SaintLo Agglo
2	CC Communauté du bocage coutançais
3	CC d'AvranchesMontStMichel
4	CC de Canisy
5	CC de Douve et Divette
6	CC de Granville, Terre et Mer
7	CC de la Baie du Cotentin
8	CC de la Côte des Isles
9	CC de la Hague
10	CC de la Région de Montebourg
11	CC de la Saire
12	CC de la Vallée de l'Ouve
13	CC de Saint Hilaire du Harcouët
14	CC de Seves et Taute
15	CC des Pieux
16	CC du Canton de la Haye du Puits
17	CC du Canton de Lessay
18	CC du Canton de Montmartin sur Mer
19	CC du Canton de Saint James
20	CC du Canton de Saint Malo de la Lande
21	CC du Canton de Saint Pierre Eglise
22	CC du Coeur du Cotentin
23	CC du Mortainais
24	CC du Val de Saire
25	CC du Val de Sée
26	CC Intercom du Bassin de Villedieu
27	CU de Cherbourg

1 - Le contexte démographique

On constate une polarisation de la population concentrée principalement au sein des deux pôles urbains que sont la communauté urbaine de Cherbourg, commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2016, la communauté d'agglomération de Saint-Lô et dans une moindre mesure, dans le sud est du département : Granville, Coutances et Avranches.

Les deux agglomérations de Cherbourg et de Saint-Lô représentent donc les besoins quantitativement les plus importants en termes de mode de garde et d'accueil. Les communes de Granville, Coutances et Avranches, représentent quant à elles des pôles intermédiaires.

Polarisation de la population dans les pôles urbains



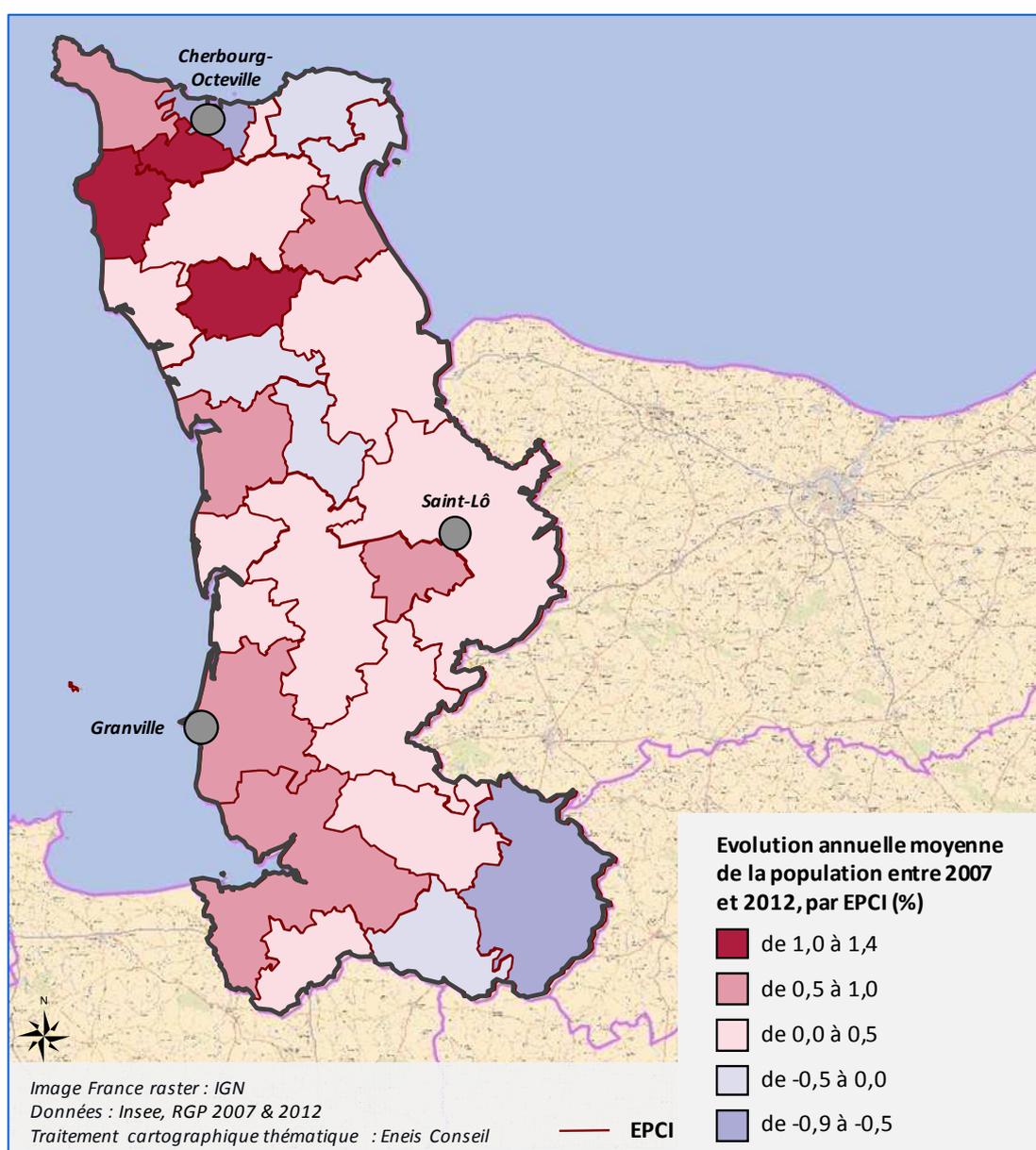
Une croissance limitée de la population

La Manche compte 500 980 habitants d'après les estimations de l'Insee au 1^{er} janvier 2014 (499 340 en 2012). La population manchoise connaît une croissance relativement limitée de 0,2 % par an en moyenne de 2007 à 2012. Le solde naturel étant positif mais faible, la croissance de la population dans le département repose donc principalement sur le solde migratoire depuis 1999.

Ce constat inscrit le département dans une situation atypique puisque le moteur de croissance démographique, à l'échelle de la région Basse Normandie et de la France métropolitaine, est dû à un solde naturel positif plus important que le solde migratoire.

A noter que la croissance de la population est plus importante au sein des Epci de l'ouest du département. La partie sud-est du département enregistre une baisse significative de sa population, de même que la communauté urbaine de Cherbourg.

Les zones de croissance de la population



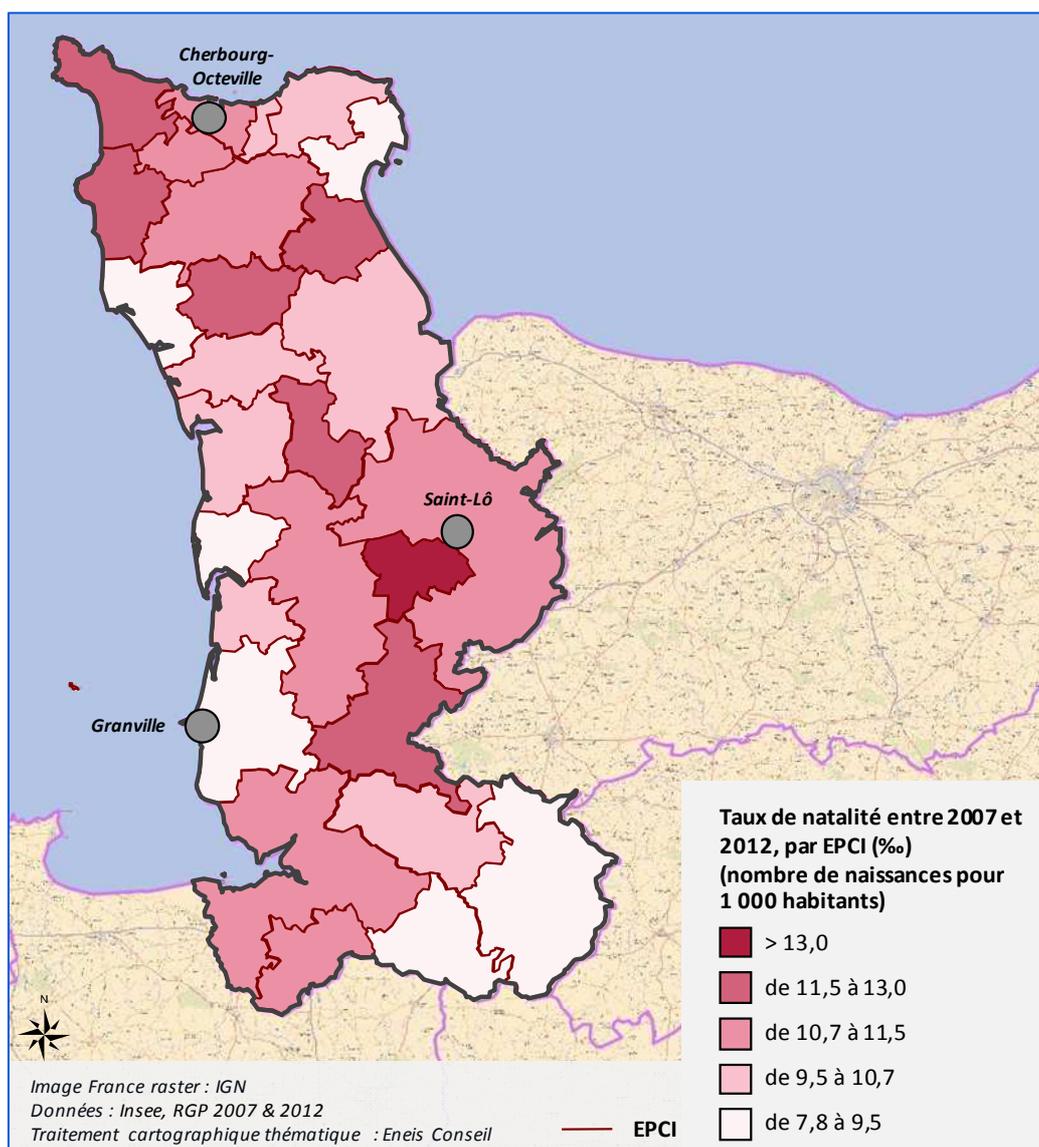
La Manche, un département vieillissant

Le département de la Manche est un département vieillissant, sa population de jeunes tendant à diminuer. La croissance de la population repose sur l'augmentation du nombre d'habitants de 50 ans et plus.

On constate ainsi :

- Une surreprésentation des 60 ans et plus : 28,3 % contre 23,9 % en France métropolitaine.
- Une faible représentation des moins de 20 ans avec un taux départemental de 23,3 % pour 24,4 % en France métropolitaine.
- Une baisse des enfants de moins de 6 ans, soit une perte de 0,9 % entre 2007 et 2012 pour les enfants âgés de 0 à deux ans et de 1 % pour les 3 à 5 ans.
- Une baisse du nombre des naissances : - 15,4 % de 1999 à 2013 avec un taux de natalité inférieur à la moyenne nationale sur la totalité des Epci à l'exception de la communauté de communes de Canisy.

Le taux de natalité par Epci



2 - Le contexte socio-économique

Les caractéristiques des familles

Le département est caractérisé par une proportion importante de couples sans enfant parmi les familles : 49,3 % en 2012 contre 42,9 % en France métropolitaine (Fm).

Peu représentées, les familles avec enfants sont en recul de 2,3 % dans le département entre 2007 et 2012. A noter également, une faible proportion des familles monoparentales, soit 10,7 % dans le département contre 14,3 % en Fm, avec une tendance à la baisse.

La structure familiale en 2012

	Familles en 2012	Part des couples sans enfants en 2012	Part des couples avec enfants en 2012	Part des familles monoparentales en 2012	Part des familles nombreuses en 2012	Part des familles monoparentales nombreuses en 2012 (parmi familles)
Manche	143 486	49,3 %	40,0%	10,7%	8,4 %	1,1 %
Calvados	190 531	44,6 %	42,2 %	13,2 %	9,2 %	1,4 %
Orne	82 229	49,6 %	39,0 %	11,3 %	8,8 %	1,4 %
Côtes-d'Armor	168 755	49,9 %	39,1 %	11,0 %	8,7 %	1,1 %
Basse Normandie	416 246	47,2 %	40,8 %	12,0 %	8,9 %	1,3 %
France métropolitaine	17 448 539	42,9 %	42,8 %	14,3 %	9,3 %	1,5 %

Source : Insee, Rgp 2012

Les familles monoparentales sont concentrées sur les espaces les plus urbanisés du département avec de fortes disparités entre Epci. La part des familles monoparentales parmi les familles varie ainsi de 3,8 % dans la communauté de communes du Val de Saire à 16,2 % dans la communauté urbaine de Cherbourg.

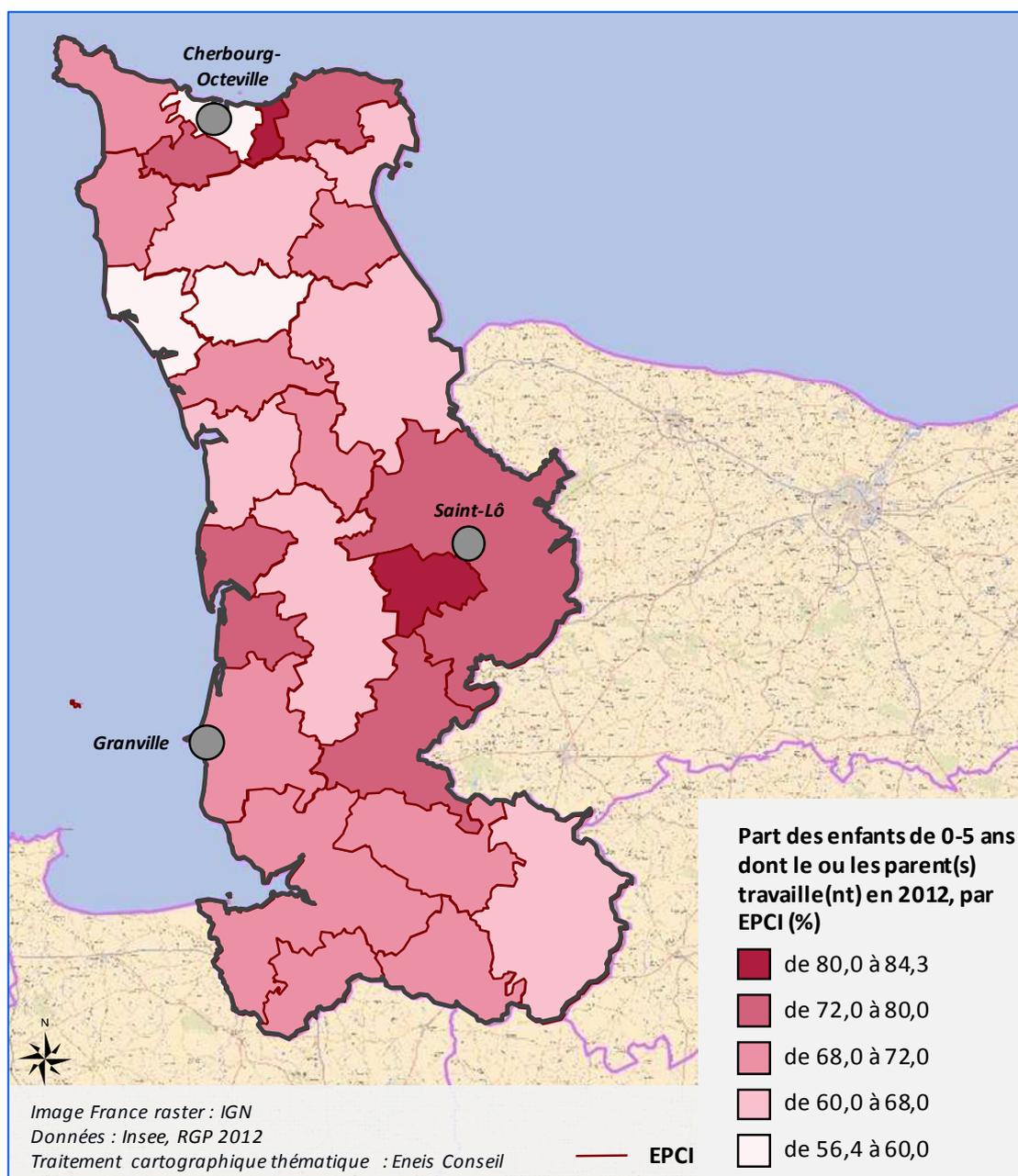
L'activité des familles

Le niveau d'activité des familles est relativement élevé, avec un taux d'activité de 72,5 % équivalent à la moyenne nationale de 73 %. Le taux de chômage de 7,7 %, est inférieur à celui observé en Fm de 9,3 %, de même que le taux d'activité féminin qui est de 69,4 % pour 69,6 % en Fm.

La part des enfants âgés de 0 à 5 ans dont le (ou les) parent(s) travaille(nt) est relativement importante, 68 %, et supérieure à celle observée en Fm (62,1 %).

Ces éléments ont un effet direct sur les besoins d'accueil des enfants.

Le taux d'activité des parents de moins de 6 ans par Epci



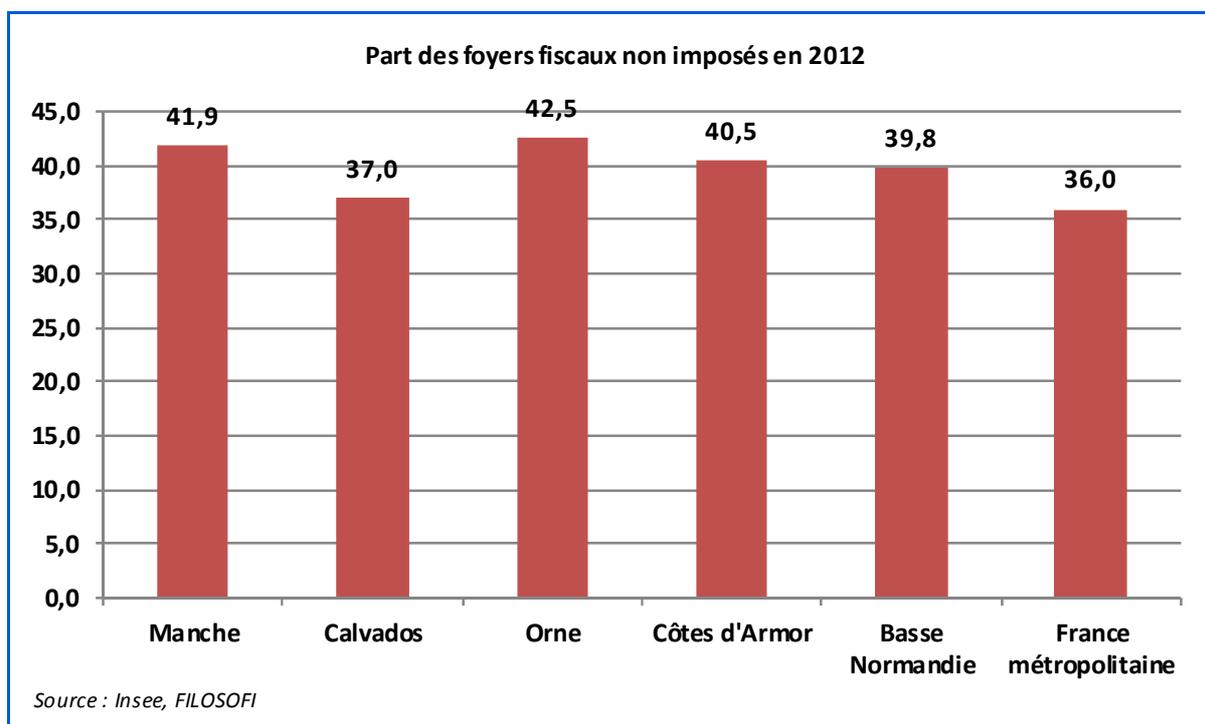
Deux Epci enregistrent des taux d'activité importants des parents d'enfants de moins 6 ans :

- La communauté de communes de Canisy (81,7 %).
- La communauté de communes de la Saire (84,3 %).

Le niveau de revenu

Le département de la Manche est également caractérisé par un niveau de revenu relativement faible, à savoir 18 669 € en 2012, contre 19 796 € en France métropolitaine. Les ménages aux revenus les plus élevés se concentrent dans le nord (communautés de communes de la Saire, de Douve et Divette et de la Hague, etc). Les ménages les plus modestes se situent au sud du département (communautés de communes du Val de Sée et du Mortainais), dans la moitié nord à l'intérieur des terres (communautés de communes de Séves et Taute, de la Vallée de L'Ouve et de La Haye du Puits).

La part des foyers fiscaux non imposés est ainsi relativement importante : 41,9 % en 2012, au-dessus de la moyenne régionale de 39,8 %, et bien au-dessus de la moyenne nationale de 36 %.

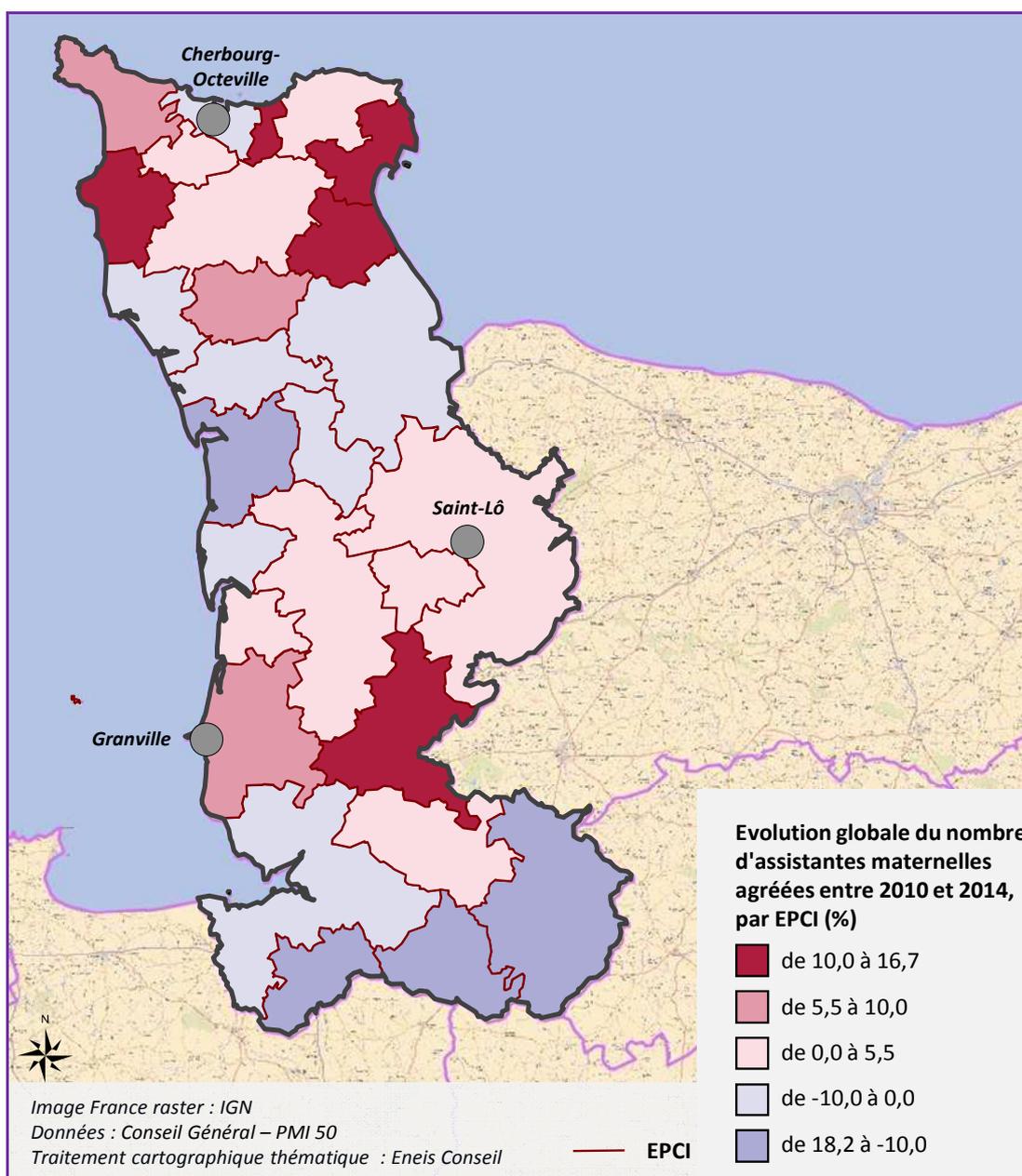


2 - Etat des lieux thématique

1 - LA PETITE ENFANCE

A - ACCUEIL INDIVIDUEL

1) - Les assistants maternels agréés



La majeure partie des assistants maternels actifs exercent leur métier à leur domicile en étant directement employés par les parents des enfants qu'ils accueillent.

Pour la Manche cela représente 12 271 places d'accueil à la journée, soit 76,9 places d'accueil à la journée pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2014 contre 32,9 en France métropolitaine.

Contexte

- Le département de la Manche compte 4 822 assistants maternels agréés dont 3 965 assistants maternels sont en activité, soit un taux d'activité de 82 %. Ce taux d'activité reste plus élevé que celui observé à l'échelle nationale (69 %).
- Il existe une stabilité du nombre de nouveaux agréments annuels (198 en 2015 contre 211 en 2014).
- Il faut noter qu'au 31 décembre 2015, il y avait 4 743 assistants maternels (Am).
- On constate que, très souvent, le nombre de naissances par Epci est corrélé au nombre d'assistants maternels sur le même territoire.
- La moyenne d'âge des assistants maternels est en augmentation et passe à 46,2 ans. Sur l'ensemble des assistants maternels, 24 % ont plus de 55 ans. Trois territoires présentent une part particulièrement importante d'assistants maternels de plus de 60 ans : communauté de communes de la Saire (14 %), communauté de communes de la Côte des Isles (14 %) et communauté de communes de Montmartin-sur-Mer (16,7 %).

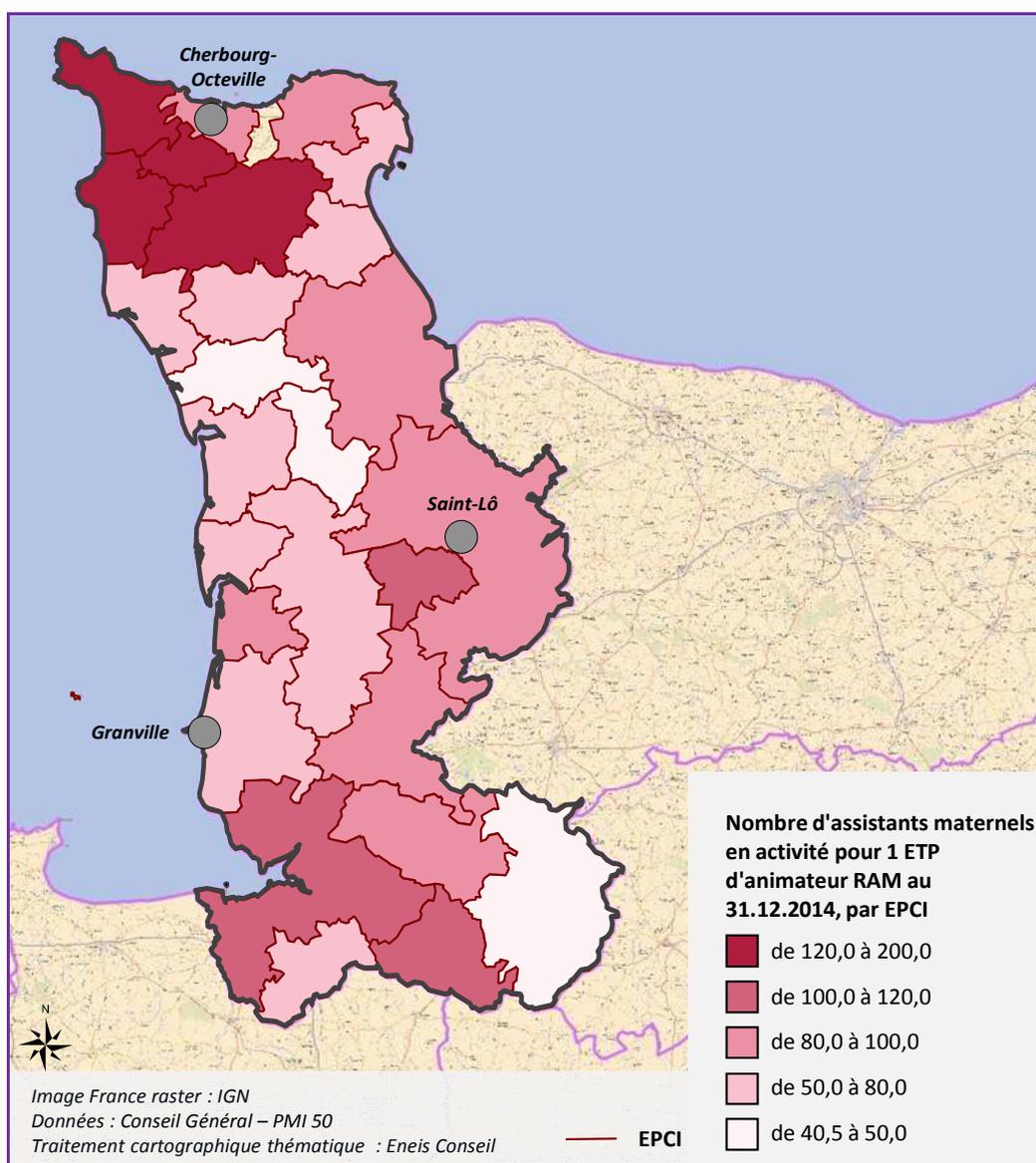
Ce qu'il faut retenir

- La stagnation du nombre d'assistants maternels constatée en 2013 se confirme pour l'année 2014.
- Le taux de couverture en augmentation en lien avec la baisse de la population des moins de 3 ans.
- L'âge des assistants maternels agréés a régulièrement augmenté depuis 2009 et continue de croître en 2014.
- Le taux d'activité des assistants maternels est satisfaisant puisqu'il est en hausse et supérieur à la moyenne nationale.

Le risque identifié

Une diminution de l'offre d'accueil individuel du fait des départs à la retraite des assistants maternels.

2) Les Relais assistants maternels (Ram)



Les Ram ont pour mission d'informer et d'orienter les familles, de contribuer à la professionnalisation des assistants maternels et d'animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents puissent se rencontrer et s'exprimer.

Contexte

- Le département de la Manche compte 42 Ram.
- C'est un maillage qui correspond à un équivalent temps plein d'animateur pour 88,7 assistants maternels en activité.

Ce qu'il faut retenir

- Un maillage important en Ram pour le département de la Manche.
- Des disparités importantes : d'un Etp pour 40,5 à 50 Am à un Etp pour 120 à 200 Am.

3) Les Maisons d'assistants maternels (Mam)

Plusieurs assistants maternels peuvent se regrouper pour accueillir les enfants dans un autre lieu que leur domicile appelé Maison d'assistants maternels (Mam). Chaque parent reste employeur du seul assistant maternel auquel il a confié son enfant.

Les Mam peuvent présenter une certaine flexibilité et offrir des solutions d'accueil sur les horaires dits atypiques (avant 7 heures, après 19 heures et le samedi). Ainsi, près d'un quart des Mam du département de la Manche propose un accueil avant 7 heures du matin (6 Mam) et 40 % après 19 heures (10 Mam).

Contexte

- Un développement important de ces structures

Le nombre de Mam continue d'augmenter. Pour les assistants maternels c'est un moyen de rompre l'isolement et la difficulté du travail dans son espace privé.

Au premier janvier 2016, 28 Mam sont en fonctionnement sur le département.

Le nombre d'assistants maternels en Mam est ainsi passé de 39 en 2013 à 51 en 2014 et la capacité d'accueil de 143 à 191 sur la même période, confirmant une tendance au développement de ce mode d'accueil.

- Un manque de cohérence avec l'offre locale

L'implantation d'une nouvelle Mam dépend toujours du lieu où est repéré, par les assistants maternels porteurs du projet, un local adapté pour la mise en œuvre de ce service, plus que d'une stratégie globale répondant aux besoins du territoire.

L'ouverture d'une Mam ne signifie pas obligatoirement la création de places nouvelles, puisque les assistants maternels déjà en activité à leur domicile et qui s'installent en Mam ne font que déplacer une offre d'accueil déjà existante.

La création d'une Mam ne peut être qu'une initiative privée, seuls les assistants maternels peuvent initier le projet. Cependant, il existe des exemples où des élus ont été à l'initiative de la création d'une Mam. Des collectivités développent cette incitation via une aide au financement de travaux pour la création de Mam.

- Des difficultés dans le montage du projet et pour le fonctionnement

Les porteurs de projets qui souhaitent créer une Mam doivent :

- Faire un diagnostic de territoire.
- Ecrire un projet éducatif et de fonctionnement et un règlement intérieur.
- Maîtriser la réglementation Pmi spécifique au lieu d'accueil Mam et la convention collective des assistants maternels.
- Organiser le travail en équipe...

Ils sont souvent peu préparés à construire un projet même s'ils sont aidés par les institutions (Caf, Pmi, animatrice Ram du territoire...) et par les documents-types qui leur sont proposés.

Les assistants maternels ne sont pas toujours au fait des réalités du travail en équipe.

Ce qu'il faut retenir

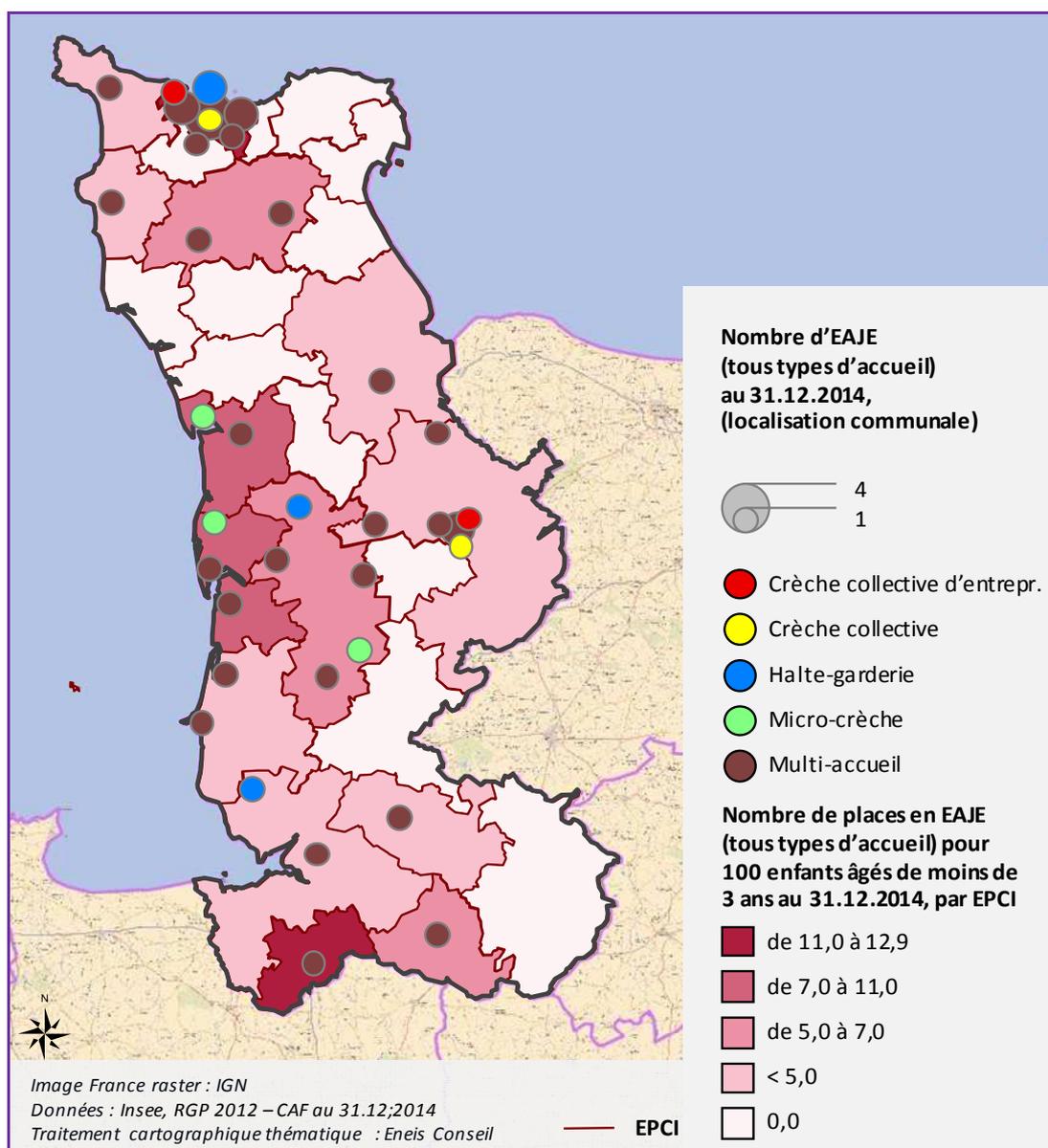
- Un développement important des Mam constaté dans le département et une tendance qui devrait se poursuivre.
- Un manque de cohérence avec l'offre d'accueil locale.
- Des difficultés de fonctionnement et d'organisation au sein des Mam.

Les risques identifiés

Une instabilité de l'offre et donc de la qualité de l'accueil et une concurrence avec l'offre locale d'accueil déjà existante.

B - ACCUEIL COLLECTIF

1) Les Etablissements d'accueil de jeune enfant (Eaje)



Contexte

Les établissements d'accueil du jeune enfant sont des outils importants de la politique d'attractivité du territoire.

L'accueil collectif est le plus sollicité par les parents mais le moins offert dans le département. Certains constats démographiques comme la baisse de la population des moins de trois ans ou au contraire son augmentation doivent venir aussi éclairer la réflexion sur la définition de territoires prioritaires.

- La Manche compte 1 041 places d'accueil au sein de 43 Eaje soit 6,5 places d'accueil en Eaje pour 100 enfants de moins de 3 ans (accueil régulier et occasionnel, hors crèches familiales), contre 5,9 en 2013. Ce taux d'équipement en Eaje est inférieur au taux national. Selon les données 2012, le nombre de places d'accueil en Eaje pour 100 enfants de moins de 3 ans atteint en moyenne 14,4 places pour la France métropolitaine.
- 11 Epci ne comptent pas d'offre d'accueil en Eaje en 2014 (contre 12 en 2013).

Ce qu'il faut retenir

- Une augmentation du nombre de places en Eaje depuis 2009 (+ 29 %).
- Une offre en deçà de la moyenne nationale.
- Des territoires insuffisamment pourvus.

Le risque identifié

Une inégalité d'accès et l'absence d'une offre diversifiée.

2) L'accueil des enfants confrontés à une situation de handicap

Contexte

- La définition du handicap

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 apporte une définition légale du handicap :

" Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant "

- Le Pôle ressources handicap (Prh)

Les pouvoirs publics ont incité associations, collectivités et employeurs, à s'emparer de cette thématique. Pour la Manche, l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public (Adpep) s'inscrit dans cette dynamique et est à l'initiative du Pôle ressources handicap.

- Des données

En 2014, 1 271 enfants bénéficiaient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) dans le département de la Manche dont 32 enfants de moins de 3 ans.

Selon l'observatoire départemental, 30 Eaje déclarent avoir accueilli des enfants en situation de handicap mais ces accueils restent peu nombreux.

Ces structures ont accueilli en moyenne 1,7 enfant en situation de handicap sur l'année 2014, soit au total 51 enfants accueillis au cours de l'année.

Peu de données factuelles concernant l'offre et les besoins en matière d'accueil des enfants de 0 à 6 ans en situation de handicap sont actuellement disponibles.

On note par ailleurs :

- Une difficulté pour définir de manière partagée la notion de handicap et pour déceler la situation de handicap chez les jeunes enfants de moins de 3 ans.
- Une offre d'accueil adaptée insuffisante en Eaje et des familles en difficultés pour trouver un mode de garde.

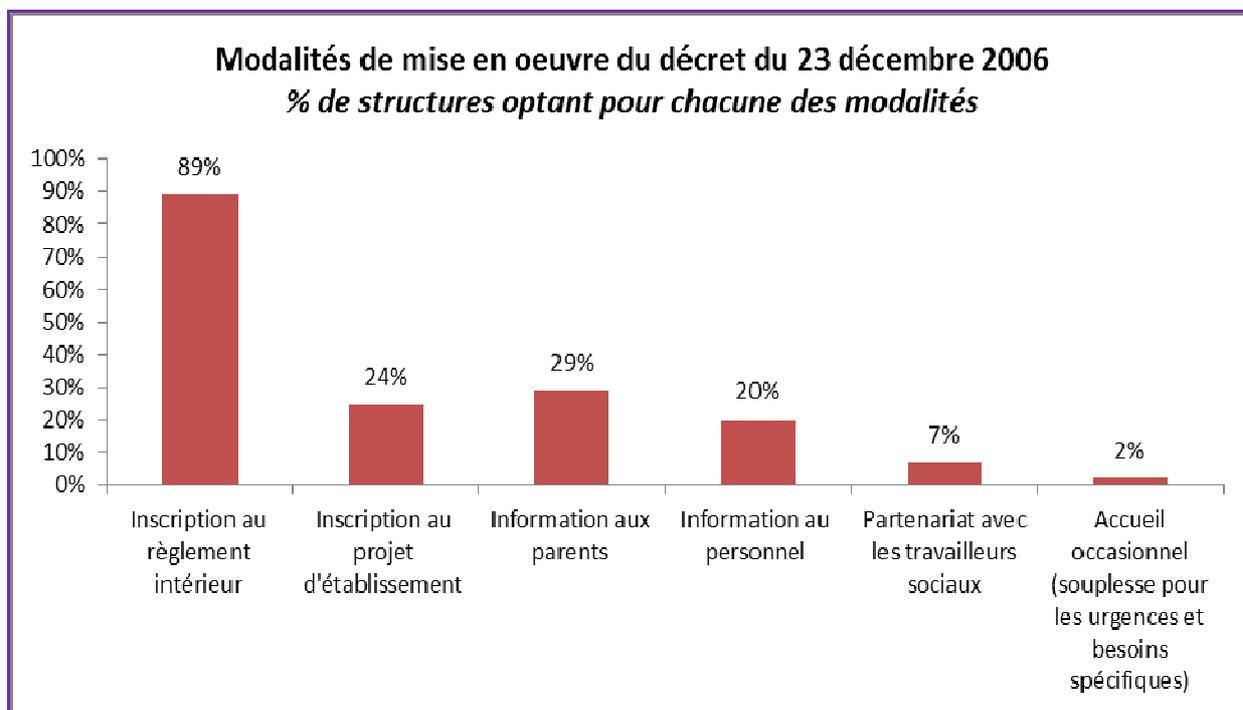
Ce qu'il faut retenir

Une offre d'accueil adaptée insuffisante en Eaje.

Les risques identifiés

Un isolement social des enfants concernés et des familles en difficultés pour trouver un mode de garde.

3) L'accueil des enfants des familles vulnérables



Contexte

Un maillage territorial et une offre d'accueil collectif insuffisants :

- Une offre pour des accueils en horaires atypiques insuffisante ou inexistante.
- Un manque de souplesse au niveau des structures Eaje.
- Une absence d'accueil collectif sur certains territoires.

Pour les familles :

- Les familles confrontées à des difficultés économiques et sociales accèdent moins facilement à un mode de garde.
- Un risque d'inégalité éducative pour ces familles.
- L'accès plus difficile aux modes d'accueil peut être un frein à l'accès à l'emploi et à la formation, notamment pour les familles monoparentales.
- Le manque d'information induit un manque de connaissance de l'offre de service en matière de mode d'accueil.
- Des freins financiers (méconnaissance des aides possibles), des freins psychologiques et environnementaux.

Pour les structures d'accueil :

- On constate une insuffisance de liens entre les professionnels (ceux qui accompagnent ces familles et les personnels des Eaje). Certaines familles qui auraient besoin d'être accompagnées physiquement vers l'Eaje ne se voient pas proposer cet accompagnement.
- La souplesse d'accueil à la carte peut être un manque à gagner financier au titre des prestations de service unique et des prestations de service enfance jeunesse, car il y a nécessité de concilier l'accueil spécifique avec un taux d'occupation global satisfaisant.
- Le personnel n'est pas toujours préparé à accueillir ce public.

En 2014, 306 enfants issus de familles vulnérables ont été accueillis dans un établissement d'accueil de jeunes enfants. Il faut noter que la Manche compte 3 589 enfants de moins de 6 ans dont les parents sont bénéficiaires du Rsa au 31 décembre 2014.

Ce qu'il faut retenir

- Les familles confrontées à des difficultés économiques et sociales accèdent moins facilement à un mode de garde.
- Peu de projets d'établissement développent un axe d'accompagnement des familles vulnérables.

Les risques identifiés

Une inégalité éducative et des freins à l'accès à l'emploi et à la formation, notamment pour les familles monoparentales.

C - LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS

Part de la population scolarisée par tranche d'âge en 2012		
	2 ans	3-5 ans
Manche	23,9%	96,1%
Calvados	14,9%	94,3%
Orne	19,2%	95,1%
Côtes-d'Armor	40,1%	96,0%
Basse Normandie	18,6%	95,0%
France métropolitaine	16,6%	93,3%

Source : Insee, RGP 2012

Contexte

- Un taux de scolarisation des enfants de moins 3 ans pour le département plus élevé que la moyenne nationale.
- Une nécessité de clarification de la notion d'accueil adapté d'un enfant de moins de trois ans au sein de l'école.
- Une proportion importante d'enfants scolarisés dès 2 ans dans le département : 23,9 % des enfants de 2 ans et 96,1 % des 3-5 ans, contre respectivement 16,6 % et 93,3 % en France métropolitaine.
- Parallèlement, une forte baisse du nombre d'enfants de 2 ans scolarisés entre 2007 et 2012 dans la Manche. Un phénomène observé également au niveau national.

Pour les enfants :

- Des élèves ne sont pas scolarisés car ils ne répondent pas aux conditions nécessaires à leur accueil au sein de l'école, dont l'acquisition de la propreté.

Pour les parents :

- Les parents n'osent pas toujours dépasser leur propre vécu de l'école, notamment les familles les plus éloignées de la culture scolaire et ne font pas la démarche de les inscrire à l'école.
- Les parents attendent beaucoup de l'école.
- Ils ne connaissent pas les conditions d'accueil de leur enfant au sein de l'école (autonomie, propreté...).
- Certains parents ne souhaitent pas, en fonction de leur projet de vie, scolariser leur enfant.

Pour les enseignants et l'école :

- Difficulté pour certains enseignants à accueillir ces enfants au sein de leur classe.

- Des questions autour de " Comment je fais pour répondre aux besoins de ces élèves tout en assurant la qualité d'accueil des plus grands ? "
- Les élèves de deux ans sont généralement accueillis dans des classes de trois ans et plus avec la difficulté de tenir compte de l'ensemble des tranches d'âge.
- Peu de passerelles existantes entre les structures Petite enfance et l'école.

Pour les collectivités :

- Des conditions d'accueil souvent trop peu adaptées en termes de matériel, locaux (mobilier, jeux, dortoir, espaces de motricité...).
- Peu de projets réellement réfléchis par les collectivités en lien avec l'école.
- Pas de " classes passerelles " existantes dans le département.
- Scolarisation des enfants de moins de 3 ans utilisée comme variable d'ajustement des effectifs.
- L'accueil de ces enfants sur les temps périscolaires n'est pas autorisé sauf dérogation.

Pour l'ensemble des acteurs dans le cadre d'une co-construction :

- Il n'y a pas de définition partagée autour des conditions d'accueil pour la scolarisation des enfants de moins de trois ans au sein de l'école.
- A noter une impulsion ministérielle sur le sujet : une campagne de promotion de la préscolarisation auprès des familles potentiellement bénéficiaires est lancée à compter d'avril 2016 par les services de l'Éducation nationale et la Cnaf. Elle vise les familles ayant un ou plusieurs enfants de deux ans résidant dans les zones jugées prioritaires par l'Éducation nationale (notamment les Réseaux d'éducation prioritaire renforcés).

Ce qu'il faut retenir

- Une proportion importante d'enfants scolarisés dès 2 ans dans le département.
- Une relance de la scolarisation des enfants âgés de moins de trois ans au niveau national (lettre circulaire avril 2016). Le gouvernement s'est engagé à créer 75 000 places d'ici 2017 en école maternelle pour les enfants de deux ans et a créé plusieurs centaines de postes d'enseignants de très petite section (Tps) depuis 2013. Ces classes seront ouvertes dans des territoires prioritaires pour l'Éducation nationale. Afin d'augmenter le nombre d'enfants inscrits à la rentrée 2016, le gouvernement lance une campagne d'information et de sensibilisation auprès des familles potentiellement bénéficiaires.

Le risque identifié

L'inégalité d'accès à la scolarisation des enfants de moins de trois ans sur le département entre les territoires identifiés " Réussite éducative prioritaire " (Rep) et les autres territoires.

2 - LA PARENTALITE

Le mot " parentalité " est un terme polysémique qui, au fil de l'Histoire et selon la discipline qui se penche sur le sujet, (psychiatrie, psychanalyse, psychologie, sociologie, anthropologie, droit, politiques sociales), est devenu un concept multidimensionnel.

Le concept de " parentalité " est aussi devenu le support d'un nouveau modèle d'action publique visant à accompagner les familles dans leur rôle de parents. La définition telle qu'énoncée dans la circulaire interministérielle du 7 février 2012, adoptée lors de la séance du comité national de soutien à la parentalité du 10 novembre 2011 est la suivante :

" La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre adulte et enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant."

Le Comité national a été chargé d'élaborer une définition partagée de ce concept et des différents objectifs poursuivis par la politique de soutien à la parentalité. Cinq principaux dispositifs participent à l'accompagnement des familles dans leur rôle de parent :

- Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).
- Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas).
- La Médiation familiale.
- Les Espaces rencontre.
- Les Lieux d'accueil parents-enfants (Laep).

A - LE RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAPP)

Suite à la conférence de la famille de 1998, les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) ont été créés par la circulaire du 9 mars 1999, les définissant ainsi :

" Ils permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien."

Ils sont, par ailleurs, un cadre de partenariat entre les différentes institutions et associations intervenant dans le champ de la parentalité, essentiel pour le développement des synergies et la mutualisation des pratiques, ainsi que des connaissances."

Selon le Comité national de soutien à la parentalité, réuni le 10 novembre 2011 :

" Les principes inscrits dans la charte Reaap sont réaffirmés comme éléments constitutifs fondamentaux du soutien à la parentalité. En particulier, le soutien à la parentalité ne peut être qu'universaliste, fondé sur les initiatives locales, dans une relation de reconnaissance et de confiance dans le parent et à l'aide d'une mise en réseau des parents, des professionnels et des élus. "

- 1 873 familles ont été touchées par une action de soutien à la parentalité, principalement dans le centre et le sud du département. Ceci constitue, au regard de la cible, 0,26 familles pour 10 familles avec enfants.
- L'ensemble permet d'évaluer un taux de couverture départementale de 7,4 actions pour 10 000 familles en 2014. Bien que ce taux, à l'échelle du département, soit en augmentation par rapport à 2013, il est nécessaire de préciser que celui-ci peut varier fortement d'un Epci à l'autre. La médiane des Epci s'établit à 5,1 actions pour 10 000 familles et ce chiffre peut varier de 0 à 60,3. Le nord du département est moins bien doté que le sud sur ces actions dans le cadre d'un appel à projets Reaap.

Ce qu'il faut retenir

Les actions développées et financées dans le cadre du Reaap présentent un taux de couverture en augmentation. Néanmoins des territoires situés dans le nord et le sud-ouest du département n'en bénéficient pas et se situent loin des attendus nationaux.

De plus, ces actions s'inscrivent rarement dans une approche globale des problématiques de la parentalité à l'échelle d'un territoire de proximité si bien qu'elles sont méconnues des familles et des professionnels.

Actuellement, la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement à la parentalité s'effectue par l'activation de différents leviers d'intervention tels que le Reaap, le Clas, les Laep, la Médiation familiale, les Espaces rencontre, les Animations collectives familles, induisant ainsi une approche segmentée de l'intervention.

Les interventions auprès et en faveur des parents sont donc ponctuelles et se réalisent dans le cadre d'un appel à projets, si bien que les réponses apportées par ces actions auprès des parents sont partielles et inégales sur les territoires.

Enfin, il est fait le constat que les familles et les professionnels ont une mauvaise connaissance de ces dispositifs parentalité.

Le risque identifié

Une absence d'information apportée aux parents qui ne bénéficient donc pas d'accompagnement en termes de prévention et de réponse aux difficultés rencontrées.

B - LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

Selon la circulaire interministérielle du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2011-2012, le Clas est défini comme suit :

" Le Clas a pour spécificité de s'adresser tant aux enfants qu'à leurs parents. Il recouvre les actions visant à offrir aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Il s'adresse aussi aux parents de façon à les accompagner dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Il contribue à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire. "

Des attendus nationaux

- Une meilleure articulation du dispositif Clas avec les autres dispositifs de soutien à la parentalité en vue de renforcer l'accompagnement des parents dans la prise en charge de la scolarité de leurs enfants /adolescents ainsi que de leurs relations avec l'école.
- Un développement de l'axe de soutien à la parentalité de ce dispositif autour de deux objectifs :
 - Les liens entre la famille et l'école.
 - Le renforcement de l'implication des parents.

Les Clas ne constituent ni un soutien scolaire, ni un accueil périscolaire. Les Clas ont été intégrés aux dispositifs de soutien à la parentalité par la circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental.

- L'évaluation de l'impact de la réforme des rythmes éducatifs sur les Clas.
- La participation à l'actualisation de la charte de l'accompagnement scolaire.

Contexte

- 93 actions ont été financées pour la période 2013-2014. Celles-ci ont été portées par 21 acteurs dont 12 associations, 2 communautés de communes, 4 centres sociaux et 4 communes.

Cette situation correspond à 11,3 actions pour 10 000 familles et un nombre moyen de bénéficiaires par action qui est de 9,8 pour 2013-2014. 22 communes ont pu bénéficier de ces actions. Les ratios sont inférieurs aux données nationales :

	Manche données 2014	Manche données 2013	France métropolitaine 2010
<i>Source : Caf 50, 2014. Rapport de l'Igas, 2013. Insee Rgp 2012.</i>			
Nombre d'actions menées dans le cadre des Clas	91	83	139*
Nombre de bénéficiaires des actions menées dans le cadre des Clas.	893	885	1853*
Nombre de bénéficiaires par action.	9,8	10,7	13,4
Nombre de bénéficiaires des actions menées dans le cadre des Clas pour 10 familles avec enfants.	0,12	0,12	0,22
Nombre d'actions pour 10 000 familles avec enfants.	12,5	11,3	16,5

* en moyenne par département

Sur 21 projets présentés, 14 intègrent des objectifs liés à l'accompagnement des parents, dont les actions concrètes ne sont pas clairement explicitées et 7 d'entre eux mettent uniquement en avant les actions liées aux apprentissages, développées auprès des enfants :

Réunions d'information	Rencontres accompagnateurs - parents	Rencontres parents - enseignants	Contractualisation avec les parents	Mise en place / choix des actions avec les parents	Participation des parents aux activités
<i>Source : Analyse des réponses des porteurs de projets Clas à l'appel à projet, 21 porteurs (documents Caf50)</i>					
20	21	9	17	7	11

Des disparités quant aux modalités d'entrée des enfants au sein du dispositif sont également constatées. En effet, 5 actions en 2014 prévoient que seuls les enseignants peuvent orienter vers les Clas au risque que les actions relèvent plus du soutien scolaire ou de l'aide aux devoirs que de l'accompagnement à la scolarité.

Par ailleurs, les acteurs du dispositif constatent les éléments suivants :

- Les parents et les enseignants partagent une attente commune qui est de mettre en place de l'aide aux devoirs plutôt que de l'accompagnement à la scolarité perçu comme étant accessoire et non prioritaire.
- Une méconnaissance des activités développées dans le cadre du Clas.
- La nécessité d'améliorer la communication des actions réalisées.
- Le rôle des différents acteurs d'un projet Clas est méconnu.
- La médiation " familles-école " est difficile en l'absence des enseignants car le relais est souvent assuré par les animateurs périscolaires.
- Les rythmes de l'enfant sont parfois difficilement respectés au regard de l'accumulation des temps autour de l'école.
- Le Clas est un dispositif destiné aux enfants du primaire et du secondaire. Or il n'existe rien en maternelle alors que la scolarisation se fait très tôt (moins de trois ans pour certains).

A ces constats viennent se greffer des freins qui sont :

- La difficulté des parents à dépasser leur propre vécu de l'école.
- L'importance de l'attente des parents vis-à-vis de l'institution école et des enseignants.
- Le mal-être de certains parents dans la relation famille-école.
- La difficulté de cumuler les postures entre animation de loisirs et accompagnement à la scolarité.
- L'absence de reconnaissance des compétences pédagogiques des accompagnateurs Clas par les enseignants.

Ce qu'il faut retenir

- Une augmentation du nombre d'actions mais une légère baisse du nombre moyen de bénéficiaires. Cette inflexion est peut-être à rapprocher de la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des temps d'activité périscolaire (Tap). Une réflexion sur l'articulation de ces temps est nécessaire.
- Des disparités importantes d'un porteur de projet à un autre quant à la mise en œuvre d'actions concrètes de soutien à la parentalité.
- Un dispositif qui doit faire l'objet d'une communication accrue auprès des familles et des acteurs de l'éducation et du soutien à la parentalité.
- Un dispositif qui doit être recentré vers son axe de soutien à la parentalité, travaillé avec l'ensemble des acteurs du territoire avec une mise en réseau des acteurs.

Les risques identifiés

- Le délitement du lien famille-école et enfant-parent.
- Des actions qui ne sont pas construites avec les acteurs locaux de l'éducation et de la parentalité.

C - LA MEDIATION FAMILIALE

La convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, qui précise les devoirs des États et des adultes vis-à-vis de l'enfant, prévoit notamment le droit de l'enfant à maintenir des relations avec ses deux parents en cas de séparation.

La médiation familiale est donc :

" Un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision – le médiateur familial – favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution."

Des attendus nationaux

La circulaire Cnaf du 15 décembre 2010 rappelle les objectifs de l'offre de service médiation familiale et pose les conditions et modalités de financement, à savoir :

- Une prestation de service qui finance des postes de médiateurs familiaux (circulaire Cnaf 2010-215 du 15 décembre 2010), selon les conditions suivantes :
 - L'activité est fixée, a minima pour 1 Etp par an, à 50 mesures de médiation et 320 entretiens (séances de médiation et entretiens d'information).

- Couvrir 6,3 % du nombre de divorces et de procédures liées à l'autorité parentale à l'horizon 2017 avec une étape intermédiaire qui est de couvrir 6,08 % du nombre de divorces et de procédures liées à l'autorité parentale en 2015.
- Développer la médiation familiale de telle sorte qu'il y ait un équilibre entre le nombre de médiations conventionnelles et le nombre de médiations judiciaires.

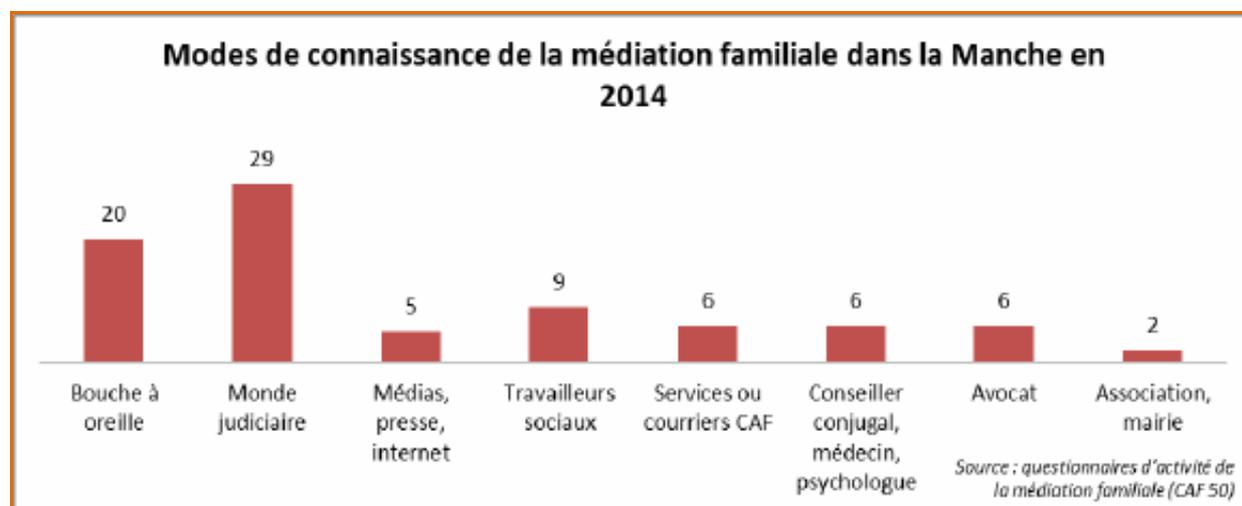
Contexte

- Le département compte deux services de médiation familiale gérés par deux associations depuis 2008 :
 - L'Adseam : Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de la Manche.
 - L'Udaf : Union départementale des associations familiales de la Manche.
- Quatre territoires ont été desservis jusqu'au 31 décembre 2015 : Avranches, Cherbourg-en-Cotentin, Coutances et Saint-Lô. Depuis le 1^{er} janvier 2016, seuls trois lieux sont desservis. En effet, le territoire de Saint-Lô ne bénéficie plus de service de médiation familiale.
- Deux équivalents temps plein, soit un par service financé dans le département.
- Les deux services bénéficient également de subventions du Conseil départemental, de la Mutualité sociale agricole (Msa) et du Ministère de la justice.
- Un nombre de médiateurs familiaux rapporté au nombre de divorces légèrement inférieur à la moyenne nationale impliquant une couverture des besoins perfectible ; 0,14 Etp pour 100 divorces dans la Manche contre 0,18 Etp pour 100 divorces au niveau national :

	Manche données 2014	Manche données 2013	France métropolitaine 2011
<i>Source : Caf50, 2014 ; Rapport de l'Igas, 2013 ; données Ministère de la justice (2013)</i>			
Nombre moyen d'Etp financés par service.	1	1	1,15
Etp pour 100 divorces.	0,14*	0,14	0,18
Part des réunions à destination du public.	47 %	78 %	68 %

* Le nombre de divorces pour le département est la somme des divorces enregistrés pour les Tribunaux de Grande Instance de Cherbourg-en-Cotentin et Coutances.

- Des réunions à destination du public passées de 18 en 2013 à 7 en 2014.
- Un mode de connaissance de la médiation familiale principalement basé sur " le bouche-à-oreille " et le monde judiciaire :



- Une majorité de médiations se déroule dans un cadre judiciaire. La durée des mesures et le nombre moyen d'entretiens plus élevés qu'au niveau national témoignent d'une entrée tardive des bénéficiaires dans le dispositif :

	Manche données 2014	Manche données 2013	France métropolitaine (2011)
<i>Source : Caf50, 2014 ; Rapport de l'Igas, 2013</i>			
% des médiations liées à un(e) divorce/séparation.	94 %	92 %	90 %
% des mesures de médiations familiales terminées sur l'année se déroulant dans un cadre judiciaire.	49 %	48 %	29 %
% des mesures de médiations familiales terminées sur l'année se déroulant dans un cadre conventionnel.	51 %	52 %	71 %
Nombre moyen d'entretiens par mesure.	3,3	3,5	2,3
% des médiations familiales ayant une durée inférieure à 3 mois.	47 %	52 %	61 %
% des médiations se terminant par un accord écrit ou oral.	51 %	51 %	57 %

Ce qu'il faut retenir

- Une couverture des besoins perfectible au regard d'une activité qui se trouve être sous tension sur le nord du département et l'absence d'une offre de service sur le Saint-Lois.
- Une prédominance des mesures judiciaires pouvant mettre à mal la visée préventive de ce dispositif.
- Un déficit de communication sur l'offre de service médiation.

Le risque identifié

Il apparaît donc que des besoins ne sont pas couverts en médiation familiale. La tendance serait à la judiciarisation des mesures, ce qui entraîne le risque qu'il n'y ait pas de réponse apportée à des familles confrontées à des situations complexes et conflictuelles.

D - LES ESPACES RENCONTRE

Selon le Référentiel national (Annexe 1 de l'Instruction technique relative au financement national des Espaces rencontre à compter de 2015) :

Les Espaces rencontre sont des lieux neutres permettant l'exercice du droit de visite d'un parent à son enfant, dans un contexte de séparation conflictuelle du couple parental.

" Ces lieux visent à maintenir ou renouer un lien entre un enfant et ses proches parents, notamment lorsque la résidence de l'enfant est fixée au domicile de l'un des parents, dans le cas d'une mesure d'assistance éducative ou encore lorsque l'un des parents n'exerce pas l'autorité parentale. "

Des attendus nationaux

- Une harmonisation des pratiques.
- Une formation de tous les accueillants à la posture d'accueil en Espace rencontre.
- Une formation initiale de 400 heures de type sociale ou juridique ou psychologique.
- Une analyse des pratiques.

Contexte

Le département comptait trois structures et quatre lieux d'exercice du droit de visite jusqu'au 31 janvier 2016 :

- L'Adseam sur les zones nord et sud du département, communes de Cherbourg-en-Cotentin et d'Avranches.

- Le Chrs Villa Myriam (Ccas de Saint-Lô) sur la zone centre du département, commune de Saint-Lô.
- Les Colibris (Secours catholique) sur la zone centre du département, commune de Coutances. Ces derniers ont informé les partenaires de l'arrêt de leur activité courant 2016. Le service mène à terme les mesures engagées et n'en n'accepte plus de nouvelles à compter de février 2016.

Ces services ont permis d'accueillir et d'accompagner 125 familles et 149 enfants en 2014, ce qui correspond à 17,2 familles avec enfants bénéficiaires pour 10 000 familles contre 10,1 au niveau national :

	Manche données 2014	Manche données 2013	France métropolitaine 2012
<i>Source : Caf50</i>			
Nombre d'espaces rencontrés en 2013.	3	3	2 (moyenne)
Nombre de familles accueillies pour 10 000 familles avec enfants.	17,2	15,7	10,1

Bien que l'offre ait été suffisante jusqu'au 31 janvier 2016, ces trois structures composées d'accueillants qui peuvent être soit des professionnels, soit des bénévoles selon le lieu, proposaient des modalités d'accueil différentes d'un lieu à l'autre.

Or, le cadre national depuis janvier 2015, qui régit les conditions de mise en œuvre du service et son financement, vise à harmoniser les pratiques d'un site à un autre.

Par ailleurs, les éléments ci-dessous relatent le niveau et les conditions d'activité des trois services sur l'année 2015 et témoignent de la situation vécue par les trois services sur les trois zones du département :

- Zone Nord

Pour l'Adseam, le cadre contractuel prévoit la prise en charge de 25 situations par site et par an. Aujourd'hui sur le site de Cherbourg-en-Cotentin, l'Adseam accueille 66 familles. Lors d'un temps d'accueil, 16 à 18 personnes peuvent se retrouver présentes simultanément (familles et professionnels). Cela génère un seuil d'accueil critique. De plus, l'Adseam précise qu'elle n'absorbe pas le besoin réel car une régulation s'est instaurée entre le Tgi et l'Adseam, ceci faussant la prise en compte du besoin réel.

Le nombre de mesures de médiation qui seraient concernées par cette régulation n'est pas connu à ce jour.

- Zone Centre

Jusqu'à ce jour deux opérateurs intervenaient. A compter de février 2016, seule l'activité du Chrs Villa Myriam demeure. Les Colibris mènent à terme les mesures en cours, avec une fin programmée au deuxième semestre 2016. Ils ne prennent plus de nouvelles mesures.

En moyenne 35 mesures annuelles étaient réparties entre les deux acteurs (20 pour les Colibris et 15 pour le Chrs Villa Myriam).

Il est fait le constat d'une augmentation des mesures concernant des fratries de 3 à 4 enfants ce qui impacte le fonctionnement d'un espace rencontre.

- Zone Sud

L'Adseam évalue une moyenne de 35 mesures annuelles. Actuellement la répartition des mesures s'effectue par le magistrat en fonction de la situation géographique du parent hébergeant.

Sur l'ensemble du département la capacité d'accueil de mesures, serait de 40 mesures pour l'Adseam et de 69 mesures pour le Chrs Villa Myriam en tenant compte de la répartition de l'activité des Colibris sur les deux services restants.

Ce qu'il faut retenir

- Une activité qui est en augmentation en 2014 et un taux d'accueil supérieur à la moyenne nationale.
- La fermeture d'un service qui nécessite le redéploiement des mesures sur les deux autres sites et le maintien d'un niveau de couverture départementale satisfaisant.
- Des disparités dans l'offre de service d'un opérateur à l'autre et la mise en œuvre des attendus du référentiel national qui amènent à poser les conditions d'une harmonisation des pratiques.

Les risques identifiés

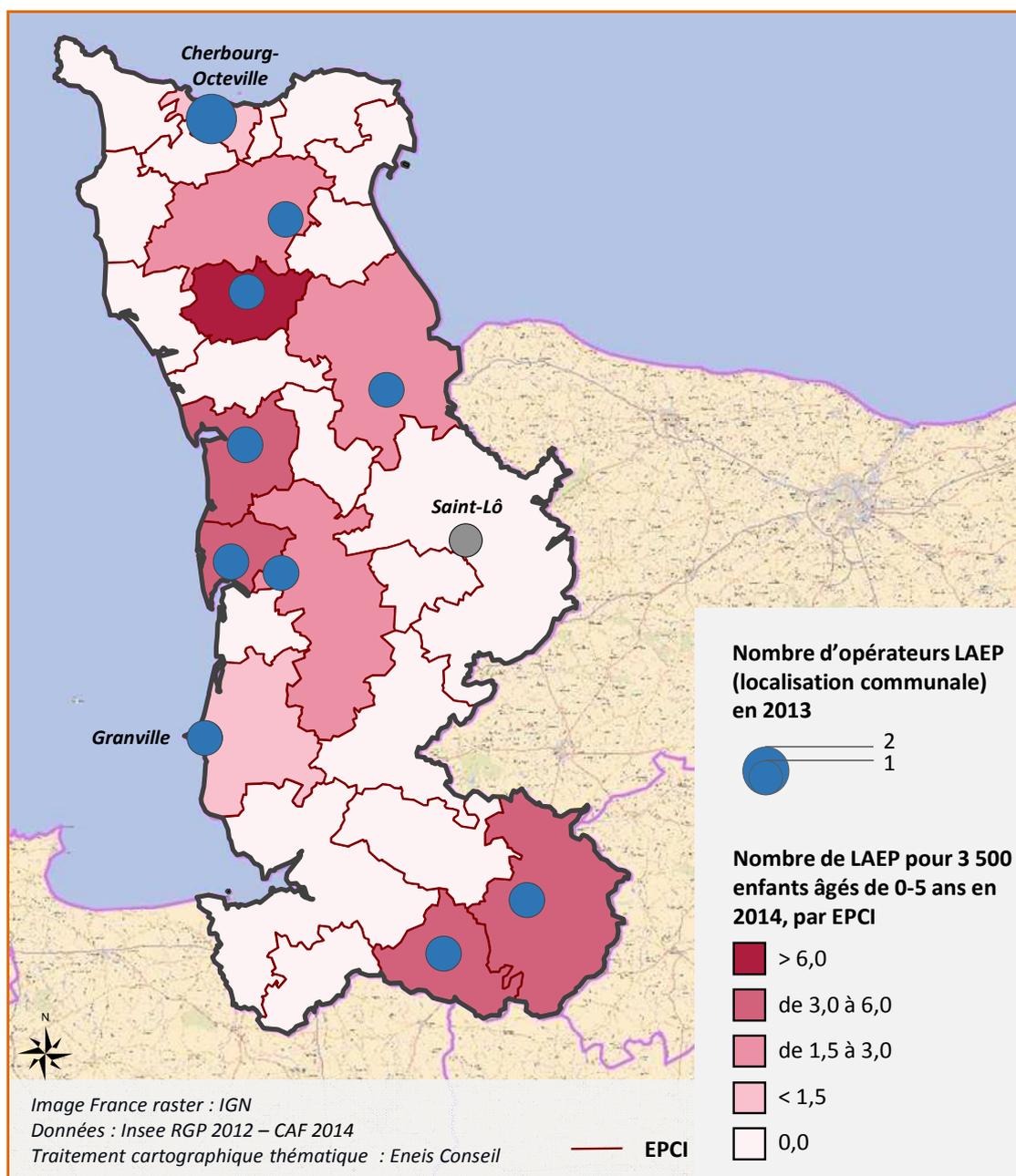
- Une qualité de service inégale d'une zone territoriale à l'autre et d'un prestataire à l'autre.
- Une diminution de l'offre d'accueil du fait de la cessation d'activité d'un lieu d'accueil dès 2016.

E - LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

Des attendus nationaux

- La présence d'un Laep pour 3 500 enfants de 0 à 5 ans.
- La formation de tous les accueillants, professionnels comme bénévoles à la posture d'accueillant.
- La mise en place de séances d'analyse de pratique.
- L'harmonisation des pratiques.
- Le développement du partenariat et la mise en réseau des acteurs.

Contexte



Selon le référentiel national (Annexe 1 de la lettre circulaire du 13 mai 2015) :

" Un Laep est un espace convivial qui accueille de manière libre et sans inscription des jeunes enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. C'est un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents, ouvert sur des temps déterminés par des accueillants formés à l'écoute et garants des règles de vie de ce lieu. L'accès à un Laep est un premier pas de sociabilité et d'épanouissement pour l'enfant, le préparant à la séparation avec son parent. C'est un lieu d'échange entre adultes permettant de prévenir ou de rompre l'isolement de certaines familles ".

Au 31 décembre 2014, le département comptait 11 Laep, ce qui représente 1,2 Laep pour 3 500 enfants de 0 à 6 ans, soit un taux supérieur à la moyenne nationale requise.

Toutefois, certaines zones du département, à dominante rurale, ne bénéficient pas de cette offre de service de proximité.

Ce dispositif transversal aux thématiques Petite enfance, parentalité et animation de la vie sociale compte 45 accueillants environ, d'origines professionnelles variées et de statut bénévole ou salarié.

Depuis janvier 2015, un cadre national régit les conditions de mise en œuvre du service et son financement.

Les acteurs de la Petite enfance, de la parentalité ainsi que les accueillants en Laep apportent les observations complémentaires suivantes en vue d'étayer l'analyse concernant le déploiement de ce dispositif et enrichir le contenu des axes d'amélioration :

- Actuellement, il n'y a pas d'instances de concertation structurées au niveau local et départemental, à l'instar des réseaux Petite enfance et Pesl.
- Le cloisonnement des compétences des collectivités fait obstacle à la définition d'un projet global local dans les champs de l'éducatif, de la parentalité et du social.
- Les habitudes de fonctionnement tournées vers la vie interne du lieu et centrées sur la fonction accueil des familles, font obstacle à la prise en compte de la notion de territoire dans la formalisation des projets de fonctionnement.
- Certains accueillants n'ont pas bénéficié de la formation à la posture d'accueillant et ne disposent donc pas d'une culture commune d'intervention.
- Cette culture professionnelle des accueillants est parfois éloignée de la démarche de projet. Dans le même temps, il est constaté un manque de temps dégagé pour la concertation locale à visée partenariale.

L'ensemble génère un sentiment d'isolement des structures et une difficulté des accueillants à faire le premier pas vers les autres partenaires du territoire.

Ce qu'il faut retenir

- Le nombre de Laep et le taux de couverture de la population âgée de 0 à 6 ans restent stables en 2013.
- En 2014, on compte 11 Laep, soit 1,2 Laep pour 3 500 enfants de cette tranche d'âge.
- Le taux de couverture du département reste supérieur au taux de couverture national et à celui défini par la Cog 2013-2017. Cependant, ce résultat est insuffisant au regard de la configuration départementale à dominante rurale.
- Des pratiques diversifiées, une culture commune à développer et une mise en réseau des acteurs à déployer tant au niveau local que départemental afin de répondre aux attendus du référentiel national.

Les risques identifiés

- Une inégalité d'accès à ce dispositif qui est une action de prévention dans la relation parents-enfants et de lutte contre l'isolement social.
- La difficulté à positionner le Laep comme partie intégrante d'une politique éducative et sociale de territoire.
- L'hétérogénéité des fonctionnements des Laep au risque de ne pas répondre aux attendus du référentiel national.

3 - Contexte partenarial

Les partenariats

Il paraît nécessaire d'appréhender la réalisation de ce schéma départemental à la lumière des dynamiques et organisation en cours, engagées depuis de nombreuses années pour certaines d'entre elles. Qu'il s'agisse d'habitudes de travail, de conception des interventions ou encore de ressources à disposition, ces différents éléments ont pleinement contribué à la construction de ce schéma.

Le département de la Manche bénéficie depuis de nombreuses années d'une pratique partenariale institutionnelle particulièrement constructive et convergente. Cette collaboration s'est formalisée par la signature de conventions réunissant le Conseil départemental, la Direction départementale de la cohésion sociale, l'Education nationale, la Mutualité sociale agricole et la caisse d'Allocations familiales et visant l'émergence et l'accompagnement des politiques éducatives locales.

Initialement engagé pour la création de services d'accueil collectif de mineurs durant les temps péri et extra scolaires et sur le développement des fonctions de coordinateur de projet éducatif local (Pel), ce partenariat s'est progressivement ouvert aux champs de la parentalité, de la Petite enfance et de l'action sociale.

Le renforcement de l'échelle des périmètres des territoires communautaires, impulsé par les réformes territoriales, a positionné les Etablissements publics de coopération intercommunale (communautés d'agglomération, communautés de communes) en qualité d'acteurs d'une offre globale de services de proximité à destination des enfants, des jeunes et des parents.

Dans ce nouveau contexte administratif, les institutions accompagnent les territoires communautaires afin d'élaborer une politique ambitieuse par la définition et la mise en œuvre d'un Projet éducatif social local (Pesl). Ces projets de territoire doivent permettre le développement et la structuration d'une offre de services, notamment dans les domaines de la Petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité. A ce titre, le schéma départemental des services aux familles est un levier d'actions pour les axes Petite enfance et parentalité des Pesl.

Les ressources

Ces différents partenariats, et notamment celui construit dans le cadre du Contrat enfance jeunesse signé avec le Conseil départemental, ont permis de créer différentes ressources essentielles au soutien des initiatives territoriales :

Une fonction départementale de coordination des Pel / Pesl

Cette fonction, animée par l'association les Ceméa de Normandie, répond à trois missions principales :

- L'animation des réseaux des coordinateurs Pel / Pesl.
- L'élaboration de ressources en réponse aux besoins des acteurs des territoires (référentiels, site Internet, formations, journées thématiques ...).
- L'accompagnement et le conseil aux territoires engagés dans une démarche Pesl.

Un observatoire départemental

Cet observatoire produit chaque année un état des lieux et des analyses sur les données générales de la situation du département mais également sur les champs de la Petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité. Il produit également, sur ces mêmes thématiques, un focus territorial pour chacun des Epci du département. Il en résulte un outil de suivi, d'évaluation et de pilotage à disposition des élus locaux et des institutions associées.

Une coordination départementale Petite enfance

Principalement positionnée sur l'animation de réseaux réunissant les animatrices des relais assistantes maternelles du département et les responsables des établissements d'accueil des jeunes enfants, la coordination départementale Petite enfance, animée par l'association les Francas de la Manche, organise des journées thématiques, des ateliers et des formations spécifiques en réponse aux besoins des professionnels.

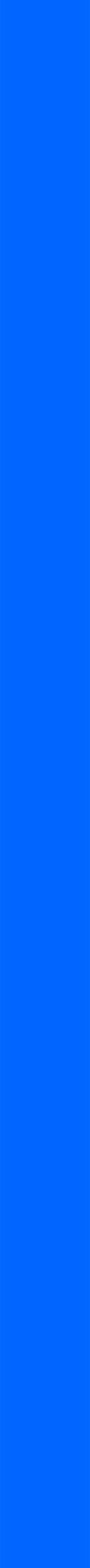
Un Pôle ressource handicap (Prh)

Une des missions principales de ce pôle animé par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public consiste à accompagner les crèches du département pour définir et mettre en œuvre un projet d'établissement permettant l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Les instances

La gouvernance de ces partenariats est assurée par différentes instances :

Comité de pilotage	Fonction	Composition	Périodicité
Pesl	Valider les Pesl. Valider le plan d'actions annuel. Animer l'actualité institutionnelle. Piloter la coordination.	Ddcs, Msa, Caf, En, Cd.	Mensuelle
Parentalité	Déterminer les priorités. Valider les bilans annuels. Arrêter les financements.	Ddcs, Msa, Caf, En, Cd.	2 fois par an
Petite enfance	Déterminer les priorités. Valider les bilans annuels. Valider le plan d'actions annuel. Piloter la coordination.	Caf, Francas, Cd.	2 fois par an
Prh	Déterminer les priorités. Valider les bilans annuels. Valider le plan d'actions annuel. Arrêter les financements.	Ddcs, Msa, Caf, Mda, Cd.	2 fois par an
Observatoire	Déterminer les axes d'étude. Valider les contenus.	Ddcs, Msa, Caf, En, Cd, Ceméa, Francas.	1 fois par an



La démarche d'élaboration du schéma

1 - LES INSTANCES

Pour mener à bien l'élaboration du schéma et sa mise en œuvre, les partenaires signataires ont décidé la mise en place d'instances.

A - LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SERVICES AUX FAMILLES

Sa composition

Préfecture, Ddcs, Education nationale, Ministère de la justice, Caf, Conseil départemental, Msa, Udaf, Représentants des maires et Epci, Coordination départementale Petite enfance (Association les Francas), Coordination départementale Pesl (Ceméa) , Pôle ressources handicap (Adpep).

Son rôle

- Valider les modalités d'élaboration du schéma.
- Établir un diagnostic territorial et donner un avis sur la cartographie des territoires prioritaires.
- Définir les axes stratégiques d'actions.
- Assurer le suivi, la coordination et la validation de l'évaluation du schéma départemental.

La commission départementale s'est réunie à deux reprises, le 2 décembre 2015 et le 1^{er} juin 2016.

La première réunion a permis de valider les éléments de diagnostic ainsi que les risques identifiés au regard de ces constats. Des axes stratégiques d'action, s'inscrivant dans les orientations nationales, ont été dégagés.

Lors de la deuxième réunion, l'ensemble des fiches actions ont été validées et le calendrier prévisionnel pour la suite des travaux du schéma a été adopté.

B - LE COMITE DES FINANCEURS

Sa composition

Caf, Conseil départemental, État, Éducation nationale, Justice, Msa.

Son rôle

Les parties signataires s'accordent pour mobiliser les moyens financiers en fonction de leurs orientations politiques et de leurs champs de compétence de façon à soutenir, à titre prioritaire, les actions inscrites au schéma départemental.

Le comité des financeurs s'est réuni le 24 mai 2016. Chaque financeur s'est positionné sur les trois modes de ressources mobilisables et nécessaires à la mise en œuvre des actions proposées à savoir : soutien matériel, accompagnement ingénierie, soutien financier.

C - LE COMITE TECHNIQUE

Sa composition

Les représentants techniques des membres de la commission départementale.

Son rôle

- Proposer des orientations et leurs modalités de mise en œuvre.
- Assurer la coordination opérationnelle des acteurs, des dispositifs et des actions en matière de Petite enfance et de parentalité.
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du schéma.

Le comité technique s'est réuni à deux reprises :

- le 11 janvier 2016, pour valider les questions à travailler et établir la liste des membres des différents groupes (voir ci-dessous).
- le 11 mai 2016 pour émettre un avis sur l'ensemble des fiches actions à proposer aux membres de la commission départementale.

Le comité technique s'est subdivisé en deux comités thématiques Petite enfance et Parentalité.

Pour chaque thème cinq groupes de travail ont été constitués. Ceux-ci se sont réunis pour deux temps de travail. Ils ont produit douze fiches action présentées en comité technique, en comité des financeurs et validées lors de la commission départementale des services aux familles.

Ces groupes de travail ont pu rapidement se former. En effet, les partenaires concernés par les deux thématiques développent depuis des années une collaboration active et participative.

2 - LES GROUPES DE TRAVAIL

A – LA PETITE ENFANCE

Cinq groupes répartis comme suit :

- L'accueil individuel.
- L'accueil collectif.
- Le handicap et l'accueil du jeune enfant.
- L'accueil des enfants des familles vulnérables.
- La scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

B – LA PARENTALITE

Cinq groupes répartis comme suit :

- Les espaces dédiés à la parentalité.
- Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité.
- La Médiation familiale.
- Les Espaces rencontre.
- Les Lieux d'accueil enfants-parents.

Trois fonctions ont été identifiées et définies au sein de ces groupes de travail :

- Le référent siège au comité technique et il est chargé de l'organisation des conditions de travail du groupe, à savoir : fixer les dates de réunions, réserver le lieu, s'assurer de la production du travail et récupérer les travaux écrits dans le délai imparti.
- L'animateur du groupe de travail conduit le travail en s'appuyant sur la fiche thématique. Il annonce les questions auxquelles doivent répondre les membres du groupe. Il anime les débats en veillant à la qualité des échanges, en recentrant si nécessaire, en vue d'une production écrite qui s'intégrera dans le schéma définitif.
- Le membre du groupe participe activement à la réflexion, aux échanges et apporte son expertise à la thématique du groupe auquel il est rattaché.

Chaque groupe a travaillé à partir de fiches thématiques transmises par le comité technique.

C - LES ORGANISMES REPRESENTES

Ils sont au nombre de vingt, ce qui représente quatre-vingt-dix personnes mobilisées.

La Petite enfance

L'accueil individuel	
Référent	Coordinatrice départementale des réseaux Petite enfance (Association Les Francas).
Animateur	Médecin départemental Pmi (Cd).
Membres	Animateur territorial Msa, coordinatrice Ram, membre de la Fepem, Mutualité française, conseillère technique territoriale Caf, conseillère technique thématique Petite enfance Caf.

L'accueil collectif	
Référent	Conseillère technique thématique Petite enfance Caf.
Animateur	Coordinatrice départementale des réseaux Petite enfance (Association Les Francas).
Membres	Référent modes d'accueil collectif Conseil départemental, conseillère technique territoriale Caf, crèche d'entreprise, coordinatrice Petite enfance, animateur territorial Msa, Mutualité française, administrateur de l'Anpde, médecin Pmi.

Le handicap et l'accueil du jeune enfant	
Référent	Animatrice Pôle ressources handicap Adpep 50.
Animateur	Conseillère technique territoriale Caf.
Membres	Médecin Pmi, professionnel Mda, professionnel Udaf, professionnel Education nationale.

L'accueil des enfants des familles vulnérables	
Référent	Conseillère technique thématique Petite enfance Caf.
Animateur	Coordinatrice des modes d'accueil Caf.
Membres	Travailleur social Caf, responsable adjoint action sociale Msa, référente familles centre social, professionnel Udaf, directrice halte-garderie.

La scolarisation des enfants de moins de 3 ans	
Référent	Responsable pédagogique Associations Les Francas.
Animateur	Inspectrice préélémentaire Education nationale.
Membres	Coordinatrice départementale des réseaux Petite enfance (Association Les Francas), professionnel Udaf, référente familles centre social, enseignante détachée mission école Ceméa.

La parentalité

Les espaces dédiés à la parentalité	
Référent	Conseillère technique thématique parentalité Caf.
Animateur	Responsable unité parentalité Ddcs.
Membres	Directeur Udaf, chargée de mission parentalité (Association Les Francas), référente parentalité espace dédié à la parentalité, animateur territorial Msa, responsable fédération départementale Familles rurales, conseillère affaires sociales Dasen Éducation nationale, travailleur social Caf, conseillère technique territoriale Caf.

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité	
Référent	Conseillère technique thématique parentalité Caf.
Animateur	Chargée de mission parentalité (Association Les Francas).
Membres	Enseignante détachée mission école Ceméa, conseillère technique du service social aux élèves Dsden, médecin de Pmi, parent commission école, élu collectivité territoriale, gestionnaire de projet Clas.

La Médiation familiale	
Référent	Conseillère technique thématique parentalité Caf.
Animateur	Directeur Udaf, directeur protection de l'enfance Adseam.
Membres	Médiateurs familiaux Udaf et Adseam, chef de service et de coordination de la Médiation familiale Adseam.

Les Espaces rencontre	
Référent	Responsable unité parentalité Ddcs.
Animateur	Conseillère technique thématique parentalité Caf.
Membres	Accueillants Espace rencontre, directrice Chrs, directrice Ccas, directeur protection de l'enfance (Adseam), directrice Espace rencontre (Adseam).

Les Lieux d'accueil enfants-parents	
Référent	Conseillère technique thématique parentalité Caf.
Animateur	Conseillère technique territoriale Caf.
Membres	Coordinatrice départementale des réseaux Petite enfance (Association Les Francas), animateur territorial Msa, accueillant Laep, coordinatrice départementale des réseaux petite enfance (Association Les Francas), médecin de Pmi, directrice Sessad, coordinateur départemental Pel/Pesl (Ceméa), travailleur social Caf, conseillère technique thématique Petite enfance Caf.

Les fiches action

Elles sont au nombre de douze, réparties et intitulées comme suit :

Petite Enfance

Fiche Action N° 1 - " Accueil Individuel " Les Assistants maternels.

Fiche Action N° 2 - " Accueil Individuel " Les Mam.

Fiche Action N° 3 - " Accueil collectif ".

Fiche Action N° 4 - " Scolarisation des enfants de moins de 3 ans ".

Fiche Action N° 5 - " Handicap et accueil du jeune enfant ".

Fiche Action N° 6 - " Accueil des enfants des familles vulnérables ".

Parentalité

Fiche Action N° 7 - " Mailler progressivement le territoire d'espaces dédiés à la parentalité ".

Fiche Action N° 8 - " Garantir une couverture départementale du service de Médiation familiale ".

Fiche action N° 9 - " Laep - une nouvelle cible pour un maillage territorial pertinent ".

Fiche action N° 10 - " Laep - Mise en réseau des structures ".

Fiche action N° 11 - " Mettre en œuvre des projets Clas favorisant le lien familles-école et le travail en réseau local et départemental ".

Fiche action N° 12 - " Couverture départementale de l'Offre de service Espace rencontre et harmonisation des pratiques ".



Orientations stratégiques, objectifs et actions retenues

LES QUATRE ORIENTATIONS STRATEGIQUES

1. Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant.
2. Répondre aux besoins spécifiques des familles en particulier l'accès des enfants en situation de handicap et des enfants de familles vulnérables.
3. Développer l'offre et mailler progressivement le territoire en matière d'accompagnement à la parentalité.
4. Faciliter une action coordonnée des acteurs du territoire.

1 - PETITE ENFANCE

A - Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant

Fiche Action N° 1

" Accueil Individuel " - Les assistants maternels

Questions à traiter

- La population des assistants maternels connaît un vieillissement marqué. Qu'en est-il ?
- Quelle répartition et quelle évolution sur le territoire vis-à-vis de ce risque ?
- Quelles solutions pour limiter/prévenir ce risque ?

a) Objectif n° 1

Définir les territoires prioritaires au regard du vieillissement de la population des assistants maternels.

Résultats attendus

Le maintien de l'offre au niveau actuel, en la régulant au regard des besoins avérés dans le département (en prenant en compte l'évolution de la population âgée de moins de 3 ans).

Indicateur de mesure

L'évolution de la moyenne d'âge des assistants maternels.

Réalisation et action à mettre en œuvre

Action à mettre en œuvre	Acteurs référents
Réaliser une étude prenant en compte le vieillissement, mais également les besoins au regard notamment de la dynamique démographique.	Caf, Cd, Msa.

Territoires concernés et/ou prioritaires

Ils seront déterminés par l'étude à mettre en place.

Echéancier : 2017

b) Objectif n° 2

Valoriser la profession pour favoriser le renouvellement.

Résultats attendus

- La création de vocations nouvelles en faisant évoluer les représentations du métier d'assistant maternel.
- Le renforcement du niveau de professionnalisation des assistants maternels.

Indicateurs de mesure

- Le nombre annuel d'agrément.
- Le nombre d'assistants maternels ayant suivi une formation continue.

Réalisations et actions à mettre en œuvre

Actions à mettre en œuvre	Acteurs référents
Élaborer une campagne de communication sur le métier d'assistant maternel via les différents supports existants.	Caf, Cd, Msa.
Assurer une communication spécifique auprès des élus et des organismes d'orientation et d'insertion professionnelle autour des différentes formes d'exercice du métier d'assistant maternel.	Caf, Cd, Msa.
Offrir une vraie connaissance du métier, de son rôle primordial dans le développement global de l'enfant.	Caf, Cd, Coordination Petite enfance.
Accompagner vers un Cap Petite enfance via la formation ou la Vae.	Fepem.
Mettre en place une facilitation administrative pour les Am (contrat de travail, bulletin de paie, droit du travail...), dans le cadre d'un travail partenarial entre les différents organismes dont dépendent les Am (Direccte, Pajemploi, Cnam, Ircem, Pôle emploi, Cnam, Convention collective...).	Direccte, Pajemploi, Cnam, Ircem, Pôle emploi, Cnam, Convention collective... Coordination départementale Petite enfance.

Territoires concernés et/ou prioritaires

L'ensemble des territoires du département avec une attention particulière pour les territoires où le vieillissement des assistants maternels a été repéré comme un risque.

Echéancier

- 2017 pour la définition des territoires prioritaires au regard du vieillissement des assistants maternels.

- La durée du schéma départemental pour la valorisation de l'offre d'accueil individuel.

Ressources mobilisables par les acteurs institutionnels

Actions réalisations prévues	Ressources mobilisables par les acteurs institutionnels		
	Soutien matériel logistique	Accompagnement ingénierie	Soutien financier
1. Réalisation d'une étude prenant en compte le vieillissement, et les besoins au regard notamment de la dynamique démographique.	Cd, Caf, Observatoire départemental.	Cd, Caf, Observatoire départemental.	Cd, Caf, Observatoire départemental.
2. Élaborer une campagne de communication sur le métier d'assistant maternel via les différents supports existants.	Cd, Caf, Coordination Petite enfance.	Cd, Caf, Coordination Petite enfance.	Cd, Caf, Coordination Petite enfance.
3. Assurer une communication spécifique auprès des élus autour des différentes formes d'exercice du métier.	Cd, Caf, Coordination Petite enfance.	Cd, Caf, Coordination Petite enfance.	Cd, Caf, Coordination Petite enfance.
4. Offrir une vraie connaissance du métier, de son rôle primordial dans le développement global de l'enfant.	Cd, Caf, Coordination Petite enfance.	Cd, Caf, Coordination Petite enfance.	Cd, Caf, Coordination Petite enfance.
5. Accompagner vers un Cap Petite enfance via la formation ou la Vae.	Fepem	Fepem	Région
6. Mise en place d'une facilitation administrative dans le cadre d'un travail partenarial entre les différents organismes.	Coordination Petite enfance.	Ddcs, Coordination Petite enfance.	Coordination Petite enfance.

Fiche Action N° 2

"Accueil individuel" - Les Maisons d'assistants maternels

Questions à traiter

- Comment accompagner les Maisons d'assistants maternels (Mam) dans la définition d'un projet cohérent, prenant en compte l'offre et les besoins locaux ?
- Comment accompagner les Mam dans l'organisation et le fonctionnement de leur service ?

a) Objectif n° 1

Susciter une implantation pertinente et cohérente des Mam dans le département.

Résultats attendus

- Un maillage territorial adapté aux besoins des familles.
- Une inscription des Mam dans la politique d'accueil de la Petite enfance des territoires.

Indicateurs de mesure

Les territoires dont le nombre de places en Mam et accueil collectif pour 100 enfants se situent en dessous de la moyenne départementale (8,5 %).

Réalisations et actions à mettre en œuvre

Actions à mettre en œuvre	Acteurs référents
Création d'un outil d'observation permettant la production d'une cartographie au regard des critères d'identification des territoires prioritaires et le suivi de l'évolution du développement des Mam dans le département.	Caf, Cd, Observatoire départemental.
Proposition d'un accompagnement local à partir d'une fonction de coordination.	Déterminé dans le cadre d'un appel à projet.
Financement majoré et accompagnement renforcé pour les Mam implantées sur les territoires prioritaires.	Caf.

Territoires concernés et/ou prioritaires

Les territoires dont l'offre actuelle en accueil collectif et en Mam, est inférieure à une moyenne départementale de 8,5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans au 31 décembre 2014.

Ce classement pourra être réinterrogé au regard des nouveaux territoires au 1^{er} janvier 2017.

Les territoires suivants présentent un taux de couverture inférieur à 8,5 % :

Epci - Janvier 2014	Taux couverture < 8,50 %
CC SEVES-TAUTE	0,00 %
CC DE LA VALLEE DE L'OUVE	0,00 %
CC DU MORTAINAIS	0,00 %
CC INTERCOM DU BASSIN DE VILLEDIEU	0,00 %
CC DU VAL DE SAIRE	0,00 %
CC DE LA COTE DES ISLES	0,00 %
CC DE LA SAIRE	0,00 %
CC DE LA BAIE DU COTENTIN	3,45 %
CC SAINT-PIERRE-EGLISE	4,58 %
CC AVRANCHES MONT-SAINT-MICHEL	4,87 %
CC DE LA HAGUE	5,10 %
CC DES PIEUX	5,19 %
CC DU CANTON DE MONTEBOURG	5,24 %
CC DE LA HAYE-DU-PUITS	5,45 %
CC GRANVILLE TERRE ET MER	6,39 %
CC DU VAL DE SEE	6,56 %
CC DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET	6,69 %
CC DE CANISY	7,52 %
CC DU CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER	8,06 %

Echéancier

En 2017 et 2018, selon les nouveaux Epci au 1^{er} janvier 2017 et les prises de compétence, actualisation des territoires prioritaires.

b) Objectif n° 2

Accompagner les Mam de la définition du projet jusqu'au fonctionnement stabilisé.

Résultats attendus

- Une amélioration de la qualité de l'accueil dans les Mam.
- Une stabilisation des équipes et du fonctionnement des structures.

Indicateurs de mesure

- La pérennité des structures.
- La signature de la charte de qualité élaborée par la Cnaf.

Réalisations et actions à mettre en œuvre

Actions à mettre en œuvre	Acteurs référents
Communication et application de la charte qualité.	Caf, Cd, Coordinateur Mam 50.
Proposition d'une formation Mam pour tous les projets, lors de la création et en continu (régulation d'équipe, gestion administrative et budgétaire, l'accueil du handicap, l'analyse de pratique ...).	Coordinateur Mam 50.

Territoires concernés et/ou prioritaires

Tous les territoires où il y a des Mam.

Echéancier

La durée du schéma départemental des services aux familles.

Ressources mobilisables par les acteurs institutionnels

Actions réalisations prévues	Ressources mobilisables par les acteurs institutionnels		
	Soutien matériel logistique	Accompagnement ingénierie	Soutien financier
1. Création d'un outil d'observation permettant la production d'une cartographie au regard des critères d'identification des territoires prioritaires et le suivi du développement.	Cd, Caf.	Cd, Caf.	Cd, Caf.
2. Proposition d'un accompagnement local à partir d'une fonction de coordination.	Cd, Caf.	Cd (Pmi), Caf, Coordination Pe.	Cd, Caf.
3. Communication et application de la charte qualité.	Cd, Caf, Msa, Coordination Pe.	Cd, Caf, Msa, Coordination Pe.	
4. Proposition d'une formation Mam pour tous les projets, lors de la création et en continu.		Coordination Pe.	Reste à définir.

Fiche Action N° 3

" Accueil collectif "

Questions à traiter

- Quels sont les territoires dont l'offre est inférieure à 14 places pour 100 enfants ?
- Quelle communication, quel accompagnement et quelles mesures incitatives mettre en place ?

a) Objectif n° 1

Identifier les territoires prioritaires pour la création de nouvelles places d'accueil collectif.

Résultats attendus

- Une définition lisible et partagée de la notion de territoires prioritaires.
- Un maillage territorial équilibré à l'échelle du département.

Indicateurs de mesure

- Le taux de couverture national est de 14 places pour 100 enfants. Ce taux peut être adapté dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.
- Il est proposé de prioriser les territoires où l'offre est inférieure à la moyenne départementale, soit 6,6 pour 100 enfants.

Réalisations et actions à mettre en œuvre

Actions à mettre en œuvre	Acteurs référents
Réalisation d'une cartographie et d'un classement des territoires prioritaires.	L'observatoire départemental, Caf (conseillère technique et chargé d'études et statistiques).
Renforcement de l'accompagnement via une aide financière à la création de places.	Conseillère technique Caf.

Territoires concernés et/ou prioritaires

Les territoires dont l'offre actuelle en accueil collectif est inférieure à une moyenne départementale de 6,6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans au 31 décembre 2014.

Ce classement pourra être réinterrogé au regard des nouveaux territoires au 1^{er} janvier 2017.

Epci - 2014	Taux de couverture < 6,60 %
CC SEVES - TAUTE	0,00 %
CC DE LA VALLEE DE L'OUVE	0,00 %
CC DU MORTAINAIS	0,00 %
CC DU CANTON DE MONTEBOURG	0,00 %
CC DE LA HAYE-DU-PUITS	0,00 %
CC INTERCOM DU BASSIN DE VILLEDIEU	0,00 %
CC DU VAL DE SAIRE	0,00 %
CC DE CANISY	0,00 %
CC DE LA COTE DES ISLES	0,00 %
CC SAINT-PIERRE-EGLISE	0,00 %
CC DE LA SAIRE	0,00 %
CC DE LA BAIE DU COTENTIN	3,45 %
CC AVRANCHES – MONT-SAINT-MICHEL	4,03 %
CC DE LA HAGUE	5,10 %
CC DES PIEUX	5,19 %
CC GRANVILLE TERRE ET MER	5,26 %
CC DU COEUR DU COTENTIN	6,54 %
CC DU VAL DE SEE	6,56 %
CA SAINT LO AGGLOMERATION	6,58 %

Echéancier

- Dès 2016.
- En 2017 et 2018, selon les nouveaux Epci au 1^{er} janvier 2017 et les prises de compétence, actualisation des territoires prioritaires.

b) Objectif n° 2

Inciter et accompagner le développement de l'offre d'accueil.

Résultats attendus

- La création de places sur les territoires les moins bien pourvus.
- La diversification de l'offre d'accueil.
- Le renforcement de l'attractivité des territoires.

Indicateurs de mesure

Le nombre de places existantes pour 100 enfants.

Réalisations et actions à mettre en œuvre

Actions à mettre en œuvre	Acteurs référents
Information des élus sur les axes du Schéma départemental pour les sensibiliser à la définition d'une politique d'accueil de la Petite enfance comme outil d'attractivité et de développement de leur territoire.	Etat, Caf, Cd, Msa, coordination départementale Petite enfance, Projet éducatif sociaux locaux.
Accompagnement des territoires cibles dans la création de structures d'accueil (élaboration des diagnostics, étude de viabilité, apports méthodologiques et mise à disposition d'outils, information sur les conditions réglementaires, etc.).	Elus et techniciens des collectivités territoriales, Caf, Msa, Cd, coordination Pe.

Echéancier

La durée du schéma 2016-2019.

Ressources mobilisables par les acteurs institutionnels

Actions réalisations prévues	Ressources mobilisables par les acteurs institutionnels		
	Soutien matériel logistique	Accompagnement ingénierie	Soutien financier
1. Réalisation d'une cartographie et d'un classement des territoires prioritaires.	Caf.	Caf.	Caf.
2. Renforcement de l'accompagnement via une aide financière à la création de places.	Caf.	Caf.	Caf.
3. Information des élus pour les sensibiliser à la définition d'une politique d'accueil de la Petite enfance comme outil d'attractivité et de développement de leur territoire	Cd, Msa, Caf.	Cd, Msa, Caf.	
4. Accompagnement des territoires cibles dans la création de structures d'accueil.	Cd, Msa, Caf.	Cd, Msa, Caf.	Cd, Msa, Caf.

Fiche Action N° 4

" Scolarisation des enfants de moins de 3 ans "

Questions à traiter

- Comment organiser les conditions de scolarisation des enfants de moins de 3 ans en lien avec les modes d'accueil sur les territoires identifiés Rep ?
- Comment apporter plus de qualité et réfléchir sur les liens école / établissements d'accueil du jeune enfant et les liens école / famille ?

Objectifs

Définir et améliorer la scolarisation des enfants de moins de trois ans.

Résultats attendus

- L'inscription de l'enfant au cœur du dispositif.
- Une amélioration quantitative et qualitative de la scolarisation des moins de trois ans, à la fois dans les territoires Rep mais aussi sur les autres territoires pour les publics fragiles.
- La formalisation de projets concertés au niveau local (école, mairie, voire Petite enfance) est à élaborer et à intégrer dans le projet éducatif de territoire Pel/Pesl en lien avec le diagnostic de territoire.
- Une définition partagée autour des conditions d'accueil pour la scolarisation des enfants de moins de trois ans au sein de l'école.
- Une prise en compte des rythmes de l'enfant sur les temps périscolaires et scolaires.

Indicateurs de mesure

Pour l'accueil

- Le nombre de locaux spécifiques, aménagés pour l'accueil de ces enfants.
- La couverture sur le territoire.

Pour les projets

- Le nombre de projets " moins de trois ans " co-construits.
- La nature / la qualité des projets partenariaux (classes passerelles...).
- La mise en place de formations conjointes.

Réalisations et actions à mettre en œuvre

Actions à mettre en œuvre	Acteurs référents
Organisation de la réflexion sur l'accueil des enfants de moins de 3 ans dans les collectivités afin de construire un projet commun.	Education nationale, enseignants, collectivités.
Intégration d'un projet spécifique " moins de 3 ans " au Pedt/Pel/Pesl/projet d'école.	Education nationale, collectivités.
Développement d'un plan de formation lié au projet.	Education nationale.
Création d'un cahier des charges de l'accueil des enfants de moins de 3 ans.	Education nationale.
Information à destination des parents résidant en Rep et sur d'autres territoires identifiés comme prioritaires, sur les possibilités existantes de scolarisation des enfants de moins de 3 ans. Information des collectivités concernées, sur la mise en œuvre de cette action auprès des parents.	Collectivités. Caf.
Mobilisation des partenaires pour la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement renforcés des familles ciblées.	Education nationale, enseignants, collectivités, Caf.

Territoires concernés et/ou prioritaires

Les territoires identifiés Réussite éducative prioritaire (Rep) et contrats de ville :

- Cherbourg-en Cotentin (quartier Les Provinces)
- Saint-Vaast-la-Hougue et Quettehou
- Saint-Sauveur-le-Vicomte
- Montebourg
- Sainte-Mère-Eglise
- Carentan
- Coutances (quartier Claire Fontaine)
- Saint-Lô (quartiers Val Saint-Jean et La Dollée)
- Villedieu-les-Poêles
- Avranches (quartier La Turfaudière).

Et tous les autres territoires sur des publics particuliers.

Echéancier

- 2016 : information des familles et des collectivités locales.
- 2017 pour les autres actions.

Ressources mobilisables par les acteurs institutionnels

Actions réalisations prévues	Ressources mobilisables par les acteurs institutionnels		
	Soutien matériel logistique	Accompagnement ingénierie	Soutien financier
1. Organisation de la réflexion sur l'accueil des moins de 3 ans dans les collectivités afin de construire un projet commun.	Education nationale.	Education nationale.	
2. Intégration d'un projet spécifique " moins de 3 ans " au Pedt/Pel/Pesl/ projet d'école.	Education nationale.	Education nationale.	
3. Développement d'un plan de formation lié au projet.	Education nationale.	Education nationale.	
4. Création d'un cahier des charges de l'accueil des moins de 3 ans.	Education nationale.	Education nationale.	
5. Information à destination des parents résidant en Rep et sur d'autres territoires identifiés comme prioritaires, sur les possibilités existantes de scolarisation des enfants de moins de 3 ans. Information des collectivités concernées, sur la mise en œuvre de cette action auprès des parents.	Caf, Education nationale, Msa.	Caf, Education nationale.	
6. Mobilisation des partenaires pour la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement renforcés des familles ciblées.	Caf, Education nationale.	Caf, Education nationale.	

B – Répondre aux besoins spécifiques des familles, en particulier l'accès des enfants en situation de handicap et des enfants de familles vulnérables

Fiche Action N° 5 " Handicap et accueil du jeune enfant "

Question à traiter

En lien avec le Pôle ressources handicap, comment développer et structurer une offre d'accueil adaptée et de proximité pour les enfants de 0 à 6 ans en situation de handicap ?

a) Objectif n° 1

Définir de manière partagée la notion de handicap chez le jeune enfant.

Résultat attendu

Une définition partagée de la notion de handicap chez le jeune enfant qui prend en compte des caractéristiques autres que celles de l'Aeeh.

Indicateurs de mesure

L'inscription de la définition partagée dans la convention cadre partenariale signée.

Réalisations et actions à mettre en œuvre

Actions à mettre en œuvre	Acteurs référents
Organisation pour les professionnels d'un temps de travail afin d'échanger et de convenir d'une définition partagée qui prend en compte non seulement les caractéristiques médicales mais aussi celles qui demandent un accompagnement particulier.	Pôle ressources handicap (Prh) : organiser et animer les temps de travail des professionnels (Camps, Cmpp, Msa, Ddcs, Cd, Ars, structures spécialisées, gestionnaires et professionnels des structures Petite enfance (Ram et Eaje).
Mise en place d'un partenariat avec les Camps.	Prh, Caf, Ars, Cd, Camps.

Echéancier

- 2016 : pour obtenir une définition partagée.
- 2017 : pour en assurer la communication et l'appropriation par les acteurs et les familles.

b) Objectif n° 2

Structurer la dynamique autour de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans en situation de handicap à l'échelle départementale et à l'échelle des territoires.

Résultats attendus

Au niveau départemental :

Un développement d'une offre d'accompagnement adaptée aux familles ayant un enfant de moins de 6 ans en situation de handicap.

Au niveau territorial :

Une mobilisation de la communauté des acteurs concernés par une action concertée autour de l'enfant en situation de handicap.

Indicateurs de mesure

- Inscription de la dynamique départementale handicap dans le Pesl et en transversalité avec la dynamique départementale parentalité.
- Nombre de professionnels formés au handicap.
- Nombre de projets handicap déployés sur le département de la Manche.
- Nombre d'enfants en situation de handicap de 0 à 6 ans accueillis en Eaje sur le département de la Manche.

Réalizations et actions à mettre en œuvre

Actions à mettre en œuvre	Acteurs référents
Organisation pour les professionnels d'un temps de travail afin d'échanger et de convenir d'une définition partagée.	Pôle ressources handicap, partenaires institutionnels.
Mise en place d'un partenariat avec les Camps.	Pôle ressources handicap, Camps.
Formalisation de cette dynamique par la signature d'une convention cadre interinstitutionnelle.	Pôle ressources handicap, partenaires institutionnels.
Proposition d'une offre de formation mise en place par le Prh.	Pôle ressources handicap, Collectivités, Education nationale.
Création d'un lieu ou espace d'expression pour les parents : possibilité d'exprimer leur vécu sur le handicap de leur enfant.	Pôle ressources handicap, partenaires institutionnels.
Prise en compte de la thématique handicap au sein du réseau départemental Petite enfance.	Pôle ressources handicap.
Création d'un événement commun Petite enfance / handicap.	Pôle ressources handicap.

Territoires concernés et/ou prioritaires

Les territoires volontaires pour intégrer le réseau handicap.

Echéancier

- 2016 : - Premiers projets handicap conventionnés avec la Caf et l'Adpep50.
 - Rencontre des financeurs du Prh.
 - Mise en œuvre des premières formations sur le handicap en direction des professionnels.
- 2017 : - Signature de la convention cadre interinstitutionnelle.
 - Conventionnement de nouveaux projets handicap sur le territoire.
 - Organisation d'un temps de travail afin d'échanger et de convenir d'une définition partagée.
 - Mise en place d'un partenariat avec le Camsp.
 - Mise en place du réseau départemental handicap.
 - Mise en œuvre de formations sur le handicap en direction des professionnels.
 - Organisation d'une journée départementale Petite enfance / parentalité / handicap.
- 2018 : - Conventionnement de nouveaux projets handicap sur le territoire.
 - Mise en œuvre de formations sur le handicap en direction des professionnels.

Ressources mobilisables par les acteurs institutionnels

Actions réalisations prévues	Ressources mobilisables par les acteurs institutionnels		
	Soutien matériel logistique	Accompagnement ingénierie	Soutien financier
1. Organisation pour les professionnels d'un temps de travail afin d'échanger et de convenir d'une définition partagée.	Prh, Camsp.	Prh, Camsp, Mda.	
2. Mise en place d'un partenariat avec les Camsp.	Caf, Cd, Ddcs, Prh, Msa.	Camsp.	Cd, Ars.
3. Formalisation de cette dynamique par la signature d'une convention cadre inter-institutionnelle.	Caf, Cd, Ddcs, Prh, Msa.	Prh.	
4. Proposition d'une offre de formation mise en place par le Pôle ressources handicap (Prh).	Prh.	Prh.	Caf, Cd, Mda, Msa (subvention si accord du Ca).
5. Création d'un lieu ou espace d'expression pour les parents : possibilité d'exprimer leur vécu sur le handicap de leur enfant.	Prh.	Prh.	Caf, Cd, Etat.
6. Prise en compte de la thématique handicap au sein du réseau départemental Petite enfance.	Prh, Coordination Pe.	Prh, Coordination Pe.	Caf, Etat, Msa, Cd.
7. Création d'un événement commun Petite enfance / handicap.	Coordination Pe, Cd (Pmi), Caf, Prh.	Coordination Pe, Cd (Pmi), Caf, Prh, Mda.	Caf, Msa.

Fiche Action N° 6

" Accueil des enfants des familles vulnérables "

Questions à traiter

- Comment définir la notion de vulnérabilité ?

Il est important de préciser qu'il est plus approprié de parler de familles en situation de vulnérabilité plutôt que de familles vulnérables. Définir la vulnérabilité par le seul critère financier n'est pas suffisant. Il faut y ajouter les notions de fragilité, d'isolement familial, amical. Les conditions de vie sont aussi à prendre en compte : par exemple les problèmes de logement (impayés, non décence, insalubrité, surpeuplement...).

L'absence d'emploi est un facteur de vulnérabilité qui entraîne aussi des freins : les familles qui y sont confrontées ne s'autorisent pas à mettre en garde leur enfant.

Comment évoquer la pauvreté culturelle sans tomber dans des stéréotypes stigmatisants ? Il semble plus adapté de penser en termes de vulnérabilité liée à l'environnement.

En secteur rural, il n'est pas dans les habitudes de confier son enfant en accueil à l'extérieur du cercle familial. De plus, l'accès à une offre d'accueil extérieur peut être plus difficile quand la famille est en situation de précarité financière.

- Comment faciliter les conditions d'accès à l'offre d'accueil collectif ?
- Comment prendre en compte les problématiques des familles vulnérables dans les projets d'établissements ?

Objectifs

- Proposer un accompagnement aux familles en situation de vulnérabilité vers une offre d'accueil individualisée.
- Inscrire les modalités d'accueil spécifique aux familles en situation de vulnérabilité dans le projet d'établissement.

Résultats attendus

Atteinte de l'objectif d'accueil de 10 % d'enfants issus de familles pauvres dans les crèches du département, élément du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Indicateurs de mesure

- Le nombre de projets d'établissement et de règlements intérieurs intégrant des modalités d'accueil spécifique.
- Le nombre de familles ayant bénéficié d'un 1^{er} contact avant l'inscription.
- Le nombre de familles accompagnées au travers d'une démarche partenariale associant les travailleurs sociaux.

- Le nombre de bilans proposés sur l'accueil des enfants.

Réalisations et actions à mettre en œuvre

Actions à mettre en œuvre	Acteurs référents
Engagement d'une réflexion concernant les modes d'accueil individuel (assistant maternel, Mam, garde à domicile).	Msa, Associations garde à domicile.
Mise en place dans toutes les structures d'une souplesse d'accueil à la carte pour pouvoir et savoir répondre à un besoin particulier.	Réseau des professionnels Petite enfance.
Rédaction d'un recueil des aides existantes pour l'accueil des enfants en Eaje.	Réseau des professionnels Petite enfance, travailleurs sociaux, acteurs de l'insertion sociale et/ou professionnelle.
Animation au sein du réseau départemental des Eaje d'un travail autour de la question de l'accompagnement social des familles vulnérables.	
Organisation de temps conviviaux avec les parents (sorties, spectacles, animations...) en lien avec les structures d'animation du territoire.	Equipes Eaje, Structures d'animation.
Mise en place de modules de formation à l'accueil des familles vulnérables pour le personnel.	Gestionnaires des Eaje, organismes de formation.
Création d'un lieu intermédiaire entre la famille et l'Eaje (notion de lieu " passerelle " facilitant le contact et la prise en charge des enfants en Eaje).	Collectivités locales, partenaires institutionnels.
Les freins financiers : mise en place d'une réponse élaborée conjointement entre la structure, la famille et le travailleur social qui accompagne la famille, pour faciliter l'accessibilité financière.	

Territoires concernés et/ou prioritaires

L'ensemble des Eaje de la Manche.

Echéancier

Actions à mettre en œuvre sur la durée du schéma départemental.

Ressources mobilisables par les acteurs institutionnels

Actions réalisations prévues	Ressources mobilisables par les acteurs institutionnels		
	Soutien matériel logistique	Accompagnement ingénierie	Soutien financier
1. Engagement d'une réflexion concernant les modes d'accueil individuel (assistant maternel, Mam, garde à domicile).		Coordination Pe.	
2. Mise en place dans toutes les structures d'une souplesse d'accueil à la carte pour pouvoir et savoir répondre à un besoin particulier.		Coordination Pe.	
3. Rédaction d'un recueil des aides existantes pour l'accueil des enfants en Eaje.		Coordination Pe.	
4. Animation au sein du réseau départemental des Eaje d'un travail autour de la question de l'accompagnement social des familles vulnérables.		Coordination Pe.	Cd, Caf, Msa.
5. Organisation de temps conviviaux avec les parents en lien avec les structures d'animation du territoire.			
6. Mise en place de modules de formation à l'accueil des personnes vulnérables pour le personnel.		Caf, Msa.	Caf, Msa (subvention si accord du Ca).
7. Création d'un lieu intermédiaire entre la famille et l'Eaje (notion de lieu " passerelle ").		Caf, Msa.	Caf, Msa (axes de communication)
8. Les freins financiers : mise en place d'une réponse élaborée conjointement entre la structure, la famille et le travailleur social qui accompagne la famille, pour faciliter l'accessibilité financière.		Caf, Msa.	Caf, Msa (axes de communication)

2 – PARENTALITE

A - Développer l'offre et mailler progressivement le territoire en matière d'accompagnement à la parentalité

Fiche Action N° 7

Mailler progressivement le territoire d'espaces dédiés à la parentalité

Question à traiter

Comment créer un lieu et une offre de service de proximité, permanent et identifié, répondant globalement aux enjeux de la parentalité ?

Objectifs

- Favoriser l'accès à l'ensemble de l'offre de service parentalité, Reaap, Clas, Laep, Médiation familiale, Espaces rencontre, Animations collectives familles.
- Impulser, animer et structurer des projets parentalité répondant aux besoins et aux attentes des familles en complémentarité et en synergie des politiques Petite enfance, enfance, handicap et jeunesse d'un même territoire en lien avec le Projet éducatif social local.

Résultats attendus

- Une meilleure lisibilité de l'offre parentalité pour les familles et l'ensemble des acteurs sur le département de la Manche ainsi que sur les territoires de proximité.
- Une réponse de proximité, adaptée aux attentes des familles et à leurs besoins quel que soit l'âge des enfants et la situation familiale (modes de communication, horaires d'ouverture, documentation, accueillants formés...).
- L'expression, la participation et l'implication des familles dans le cadre de l'animation d'un réseau local.
- Le renforcement de la coordination entre les différents porteurs de projets et l'articulation avec les structures d'Animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale).

Indicateurs de mesure

- Le nombre d'espaces dédiés à la parentalité.
- Le nombre de parents fréquentant les lieux et impliqués dans les actions.
- Le nombre d'actions produites par le réseau.
- Le nombre et la typologie des partenaires impliqués dans le réseau local et départemental.

Réalisations et actions à mettre en œuvre

Actions à mettre en œuvre	Acteurs référents
Promotion des espaces dédiés à la parentalité et communication sur les modalités de mise en œuvre.	Caf (conseillère technique thématique parentalité et conseillère technique territoriale).
Création d'espaces dédiés à la parentalité.	Élus collectivités locales, porteur du projet identifié, Caf (conseillère technique thématique parentalité).
Création d'une fonction d'accueil, d'orientation, d'animation et de coordination.	Élus collectivités locales, porteur du projet identifié, Caf (conseillère technique thématique parentalité).
Création d'une coordination départementale parentalité.	Porteur du projet identifié, Caf (conseillère technique thématique parentalité).

Conditions de réussite

- La prise de compétence parentalité par les Epci ; la structuration et le développement d'un axe parentalité dans le projet de territoire.
- L'adossement de l'espace des parents à un service ou équipement existant dans la mesure du possible, en cohérence avec une dynamique locale et en articulation avec les missions des référents familles des centres sociaux.
- Une phase de préfiguration (lancer la dynamique partenariale, le diagnostic...).
- Le recensement des besoins, la mise en œuvre des programmes et actions de formation.

Territoires concernés et/ou prioritaires

Les territoires en démarche Pesi et les territoires affichant une volonté politique de construire un projet global de parentalité.

Echéancier

- 2016 :
- La désignation des territoires potentiels.
 - La création d'outils de communication.
 - La mise en œuvre d'un plan de communication.
 - La rencontre des partenaires locaux.
- 2017 :
- La création de la coordination départementale parentalité : recrutement et accompagnement.
 - La mise en réseau des animateurs/trices parentalité des Espaces.
 - La poursuite des rencontres avec les partenaires locaux.
 - L'accompagnement des phases de préfiguration.

Ressources mobilisables par les acteurs institutionnels

Actions réalisations prévues	Ressources mobilisables par les acteurs institutionnels		
	Soutien matériel logistique	Accompagnement ingénierie	Soutien financier
1. Promotion des espaces dédiés à la parentalité et communication sur les modalités de mise en œuvre.	Caf.	Caf, Cd, Msa, Ddcs.	Caf.
2. Création d'espaces dédiés à la parentalité.	Caf.	Caf, Ddcs, Msa.	Caf, Msa.
3. Création d'une fonction accueil, orientation, animation et coordination.	Caf.	Caf, Ddcs, Msa.	Caf.
4. Création d'une coordination départementale parentalité.	Caf.	Caf, Ddcs.	Caf.

Fiche Action N° 8

Garantir une couverture départementale du service de médiation familiale

Questions à traiter

- Quelle est la répartition territoriale satisfaisante pour garantir une couverture départementale de l'offre par service de médiation ?
- Quelle est la quantification des besoins non-couverts ?
- Quels éclairages soumettre au comité des financeurs ?

Objectifs

- Assurer un maillage territorial de l'offre de service médiation familiale en cohérence avec les besoins identifiés.
- Favoriser l'accès à cette offre de service au plus grand nombre de familles potentiellement concernées, par une bonne connaissance de l'offre de service médiation familiale.

- Trouver un équilibre d'intervention entre mesures judiciaires et mesures conventionnelles de médiation familiale, dans un souci de prévention.

Résultats attendus

- Une couverture départementale de l'offre de service.
- Un financement pluri-annuel de l'offre de service médiation familiale.
- Une meilleure information et orientation du public.

Indicateurs de mesure

- Le nombre de divorces et conflits liés à l'autorité parentale.
- Le nombre de mesures de médiation faisant l'objet d'une régulation par les Tgi.
- Le nombre de médiations et d'entretiens d'origine judiciaire et conventionnelle.

Activité 2015 : proposition de répartition territoriale de l'offre par les deux services.

Les deux associations communiquent des données d'activité de l'année 2015 :

	Udaf	Adseam
Médiations conventionnelles exercées et terminées au 31 décembre	19	35
Médiations judiciaires exercées et terminées au 31 décembre	29	27
Nombre d'entretiens d'information Mf conventionnelles	82	100
Nombre d'entretiens d'information Mf judiciaires	36	48
Nombre de séances Mf conventionnelles	124	140
Nombre de séances Mf judiciaires	160	109

Source : Données d'activité transmises à la Cnaf pour l'année 2015.

Les deux associations témoignent des circonstances suivantes :

- Les magistrats aux affaires familiales des Tgi de Coutances et Cherbourg-en-Cotentin connaissent le nombre maximum de médiations familiales qu'ils peuvent prononcer. Les deux services communiquent en effet régulièrement avec les tribunaux.
- L'Adseam et l'Udaf s'attachent scrupuleusement à ce que l'activité corresponde aux financements et qu'elle s'équilibre entre les médiations judiciaires et les médiations conventionnelles.
- Les juges tiennent compte de cette réalité et régulent l'activité. Le nombre de mesures de médiation qui seraient concernées par cette régulation n'est pas connu à ce jour.
- Au regard de l'activité du Tgi de Cherbourg-en-Cotentin et au regard du bassin de population du Cotentin (42 % de la population départementale), le volume d'Etp est insuffisant.

Parallèlement, l'absence de médiation sur l'ensemble du Saint-Lois pose également la question de l'accès au service de médiation familiale pour les parents et les familles issus de ce pôle démographique et économique.

Depuis janvier 2016, l'intervention des deux services est répartie comme suit :

	Adseam	Udaf	Total
Nord	0,40 Etp Cherbourg	0,50 Etp Cherbourg	0,90 Etp
Centre	0,30 Etp Coutances	0,20 Etp Coutances	0,50 Etp
Sud	0,30 Etp Avranches	0,30 Etp Avranches	0,60 Etp
Total	1 Etp	1Etp	2 Etp

En termes de perspectives, 1,50 Etp supplémentaires pourraient être déployés sur le département de la Manche : 0,60 sur le nord, 0,70 sur le centre et 0,20 sur le sud.

Les deux opérateurs proposent la répartition suivante :

	Adseam	Udaf	Total
Nord	0,10 Etp + 0,25 Etp	0,25 Etp	0,60 Etp
Centre	0,20 Etp	0,50 Etp (sur Saint-Lô)	0,70 Etp
Sud	0,20 Etp		0,20 Etp
Total	0,75 Etp	0,75 Etp	1,50 Etp

Au final, l'offre par territoire serait :

	Adseam	Udaf	Total
Nord	0,75 Etp	0,75 Etp	1,50 Etp
Centre	0,50 Etp Coutances	0,20 Etp Coutances 0,50 Etp Saint-Lô	1,20 Etp
Sud	0,50 Etp Avranches	0,30 Etp Avranches	0,80 Etp
Total	1,75 Etp	1,75 Etp	3,50 Etp

La couverture territoriale serait ainsi cohérente, intégrant les besoins des ressorts du Tgi de Cherbourg-en-Cotentin et Coutances. La parité entre opérateurs serait maintenue.

Enfin, augmenter une réponse de médiation familiale dans le grand sud Manche permettrait de toucher davantage le public résidant en milieu rural, confronté à des conflits familiaux.

Réalisations et actions à mettre en œuvre

Actions à mettre en œuvre	Acteurs référents
Solliciter les sources officielles concernant l'évaluation des besoins non couverts.	Commission départementale des services aux familles.
Apporter une décision collégiale et institutionnelle aux opérateurs quant au temps consacré à l'activité.	Comité technique financeurs schéma départemental des services aux familles.
Établir une convention pluriannuelle liant les financeurs et les associations de Médiation familiale.	Les membres institutionnels du comité des financeurs du schéma départemental des services aux familles.
Développer les actions d'information en local.	Les associations de Médiation familiale avec les acteurs et coordonnateurs socio-éducatifs des territoires de proximité intervenant auprès des familles sur les champs de l'éducation et de l'accompagnement à la parentalité.
Organiser un événement permettant d'assurer la promotion et le développement de la Médiation familiale.	Les associations de Médiation familiale.

Territoires concernés et/ou prioritaires

L'ensemble du département de la Manche. En priorité le Saint-Lois qui est dépourvu de ce service et le nord Cotentin dont l'activité est décrite comme étant sous tension.

Echéancier

- 2016 : - L'évaluation des mesures faisant l'objet d'une régulation et correspondant à des besoins non couverts.
- La décision collégiale de financement ou pas d'Etp supplémentaires.
- L'établissement d'une convention liant les financeurs sur la durée du schéma départemental des services aux familles.
- 2017 : - Le développement des actions et informations collectives à destination des familles.
- 2018 : - L'organisation d'un colloque multi-partenarial ouvert au grand public.

Ressources mobilisables par les acteurs institutionnels

Actions réalisations prévues	Ressources mobilisables par les acteurs institutionnels		
	Soutien matériel logistique	Accompagnement ingénierie	Soutien financier
1. Solliciter les sources officielles concernant les besoins non couverts.	Commission départementale Sdsf, Tgi, services de médiation.	Commission départementale Sdsf, Tgi, services de médiation.	
2. Apporter une décision collégiale et institutionnelle aux opérateurs quant au temps consacré à l'activité.	Caf.	Comité des financeurs.	Caf, Msa, Cd (sous réserve).
3. Établir une convention pluri-annuelle.	Caf.	Caf.	Caf (durée Cog).
4. Développer les actions d'information en local.			
5. Organiser un événement permettant d'assurer la promotion et le développement de la médiation familiale.	Coordination parentalité et opérateurs.		Opérateurs.

Fiche Action N° 9 - Laep

Une nouvelle cible pour un maillage territorial pertinent

Question à traiter

Quelle nouvelle cible serait mieux adaptée aux caractéristiques de notre département (maillage territorial et/ou nombre de Leap par enfant) ?

Objectifs

- Prendre en compte la parentalité dès le plus jeune âge de l'enfant dans une dynamique préventive.
- Prendre en compte la parentalité de l'ensemble des familles et pas exclusivement celle des familles vulnérables.
- Développer la création des Laep en tant que service de proximité, donc élargir l'amplitude d'ouverture de ceux qui existent.

Résultats attendus

- La suppression des zones blanches.
- Un accès facilité des familles à ce type de structure.
- Une visibilité accrue du service rendu par le Laep.

Indicateurs de mesure

- Un lieu d'accueil dans un périmètre de 30 minutes aller/retour.
- Un indicateur d'accessibilité au regard de l'amplitude d'ouverture : 1 heure d'accueil hebdomadaire pour 15 enfants potentiellement présents sur le territoire.

Réalisations et actions à mettre en œuvre

Actions à mettre en œuvre	Acteurs référents
Validation des indicateurs de maillage.	Commission départementale du Sdsf.
Création d'outils d'information et de communication.	Caf (conseillère technique thématique parentalité, service communication).
Amélioration de la concertation partenariale.	Gestionnaire Laep.
Reconnaissance du bénévole comme intervenant pertinent.	Gestionnaire Laep.

Condition de réussite

Une évolution dans la définition des compétences des Epci avec une prise en compte du champ de la parentalité et a minima, de la gestion des Laep en lien avec la compétence Petite enfance.

Territoires concernés et/ou prioritaires

Les communautés de communes où le service n'existe pas :

- Communauté d'agglomération Saint-Loise.
- Communauté de communes de Canisy.
- Communauté de communes d'Avranches / Mont-Saint-Michel.
- Communauté de communes de La Hague.
- Communauté de communes des Pieux.
- Communauté de communes de Villedieu Intercom.

Et /ou qui se situent à un niveau inférieur à la cible définie ci-dessus :

- Communauté de communes de Granville / Terre et Mer.
- Communauté de communes de la Baie du Cotentin.
- Communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët.
- Communauté de communes du Cœur du Cotentin.

Echéancier

- 2016 : - La création des outils de communication.
- L'ouverture de 3 structures supplémentaires.
- 2017 : - L'ouverture de 3 structures supplémentaires.
- La validation des indicateurs de maillage.
- 2019 : - L'ouverture d'un lieu dans chaque Epci existant au 31 décembre 2019 et/ou atteinte de la cible départementale fixée à 1 heure d'accueil pour 15 enfants.

Ressources mobilisables par les acteurs institutionnels

Actions réalisations prévues	Ressources mobilisables par les acteurs institutionnels		
	Soutien matériel logistique	Accompagnement ingénierie	Soutien financier
1. Validation des indicateurs de maillage.		Caf, Cd, Ddcs, Msa.	
2. Création d'outils d'information et de communication.	Cd, Caf, Msa.	Cd, Caf, Msa.	Caf.
3. Amélioration de la concertation partenariale.	Coordination parentalité.	Coordination parentalité.	
4. Reconnaissance du bénévole comme un intervenant.			

B - Faciliter une action coordonnée des acteurs du territoire

Fiche Action N° 10 – Laep La mise en réseau des structures

Question à traiter

Comment faire réseau et tendre vers des modalités de fonctionnement communes à chaque Laep et ainsi répondre aux attendus du référentiel national ?

Objectifs

- Favoriser la mise en conformité avec le référentiel national sur le plan du travail en partenariat ou en réseau.
- Intégrer les Laep dans le champ de la politique éducative et sociale des territoires.

Résultats attendus

- La construction de réponses communes entre les différentes structures.
- L'harmonisation des fonctionnements.
- Les échanges de pratique.

Indicateurs de mesure

- La mesure de la participation des Laep à des instances partenariales locales.
- Le nombre de structures ayant contribué à la mise en réseau départemental.
- Le nombre d'accueillants ayant bénéficié de formations à l'échelle départementale.

Réalisations et actions à mettre en œuvre

Actions à mettre en œuvre	Acteurs référents
Mettre en place une coordination départementale parentalité.	Coordinateur départemental parentalité.
Prévoir un temps consacré à la mise en réseau local dans le cadre du projet éducatif de territoire et départemental pour favoriser l'échange de pratique.	Gestionnaire des Laep.
Présenter le dispositif Laep en réunion départementale des coordonnateurs Pel/Pesl.	Ceméa, Coordinateur départemental Pel/Pesl et Caf (conseillère technique thématique parentalité).
Organiser des sessions de formation à la posture d'accueillant à l'échelle du département.	Structure Laep porteuse du projet de formation et Caf.
Organiser des événements parentalité par les Laep à l'échelle du département.	Gestionnaires Laep et coordinateur départemental parentalité.
Créer un kit de communication en direction des familles et des élus.	Caf (conseillère technique thématique parentalité et service communication), groupe de travail Laep (Sdsf).

Conditions de réussite

Réserver une enveloppe financière adaptée pour :

- La coordination des Laep dans le cadre d'une coordination départementale parentalité.
- Le développement d'actions par le réseau des acteurs de la parentalité.
- La formation des accueillants tout au long du Sdsf.

Faire appel aux associations d'éducation populaire ou investies dans le champ de la parentalité pour l'animation du réseau " parentalité " départemental.

Territoires concernés et/ou prioritaires

Il s'agit des territoires de la Manche bénéficiant de Laep ainsi que ceux en devenir.

Echéancier

2016 : - Organisation de 2 sessions de formation avec l'association Parentel.

2017 : - Mise en réseau des accueillants Laep du département, impulsée par la Conseillère technique action sociale parentalité de la Caf et relayée par un coordinateur départemental parentalité.
- Présenter le dispositif Laep en réunion départementale des coordonnateurs Pel/Pesl.
- Créer un kit de communication

2019 : - La journée départementale parentalité.

Ressources mobilisables par les acteurs institutionnels

Actions réalisations prévues	Ressources mobilisables par les acteurs institutionnels		
	Soutien matériel logistique	Accompagnement ingénierie	Soutien financier
1. Mettre en place une coordination départementale parentalité.	Caf, Msa.	Caf, Msa.	Caf.
2. Prévoir un temps consacré à la mise en réseau local.			
3. Présentation du dispositif Laep en réunion départementale des coordonnateurs Pel/Pesl.	Coordination parentalité.	Coordination parentalité.	
4. Organisation de sessions de formation à la posture d'accueillant à l'échelle du département.	Coordination parentalité.	Coordination parentalité.	
5. Organisation d'événements parentalité par les Laep à l'échelle du département.	Coordination parentalité.	Coordination parentalité.	
6. Création d'un kit de la communication en direction des familles et des élus.	Coordination parentalité.	Coordination parentalité.	

Fiche Action N° 11

Mettre en œuvre des projets Clas favorisant le lien famille-école et le travail en réseau local et départemental

Questions à traiter

- Comment accompagner les porteurs de projet Clas à développer l'axe soutien à la parentalité de ce dispositif ?
- Comment accompagner les porteurs de projet Clas vers une dynamique de conduite de projet ?

Objectifs

- Accompagner les porteurs de projets Clas et l'ensemble des acteurs vers une prise en compte de l'axe soutien à la parentalité et son développement en actions concrètes.
- Accompagner les porteurs de projets Clas vers l'appropriation d'une méthodologie de projet.
- Générer une dynamique de réseau local et départemental des acteurs du dispositif Clas.

Résultats attendus

- La connaissance et l'appropriation du dispositif Clas et de la conduite de projets par les acteurs.
- Une plus grande implication des parents dans la scolarité de leurs enfants.
- Le développement du dialogue entre les parents et les enseignants autour de l'enfant.
- Le développement de la relation entre les différents acteurs : famille/école, parent/enfant, accompagnateur Clas/parent, accompagnateur Clas/école.

Indicateurs de mesure

- Le nombre d'actions mises en place impliquant parents et enfants.
- Le nombre de parents et d'enfants qui y participent.
- Le nombre de projets Clas qui développent des actions concrètes de soutien à la parentalité.
- Le nombre de partenaires associés au projet Clas sur un territoire.
- Le nombre de rencontres entre enseignants et parents sur la scolarisation de l'enfant.

Réalisations et actions à mettre en œuvre

Actions à mettre en œuvre	Acteurs référents
Élaborer une fiche technique Clas comme outil d'information et de communication sur le dispositif.	Caf (conseillère technique thématique parentalité).
Élaborer une fiche méthodologique de conduite de projet.	Caf (conseillère technique thématique parentalité).
Créer et fournir un outillage d'élaboration de diagnostic parentalité.	Caf (conseillère technique thématique parentalité)
Assurer une coordination départementale.	Coordinateur/trice départemental(e) parentalité.
Mettre en œuvre des programmes et temps de formation.	Coordinateur/trice départemental(e) parentalité.
Organiser des évènements et des temps de travail communs aux acteurs Clas.	Coordinateur/trice départemental(e) parentalité.

Conditions de réussite

- Développer un partenariat Caf, Ddcs, acteurs locaux parentalité, Education nationale :
 - Désignation d'un référent Clas au sein de l'Education nationale.
 - Mise en œuvre d'actions partenariales.
 - Mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de formation à la parentalité.
- Identification et mobilisation des différents acteurs du territoire œuvrant sur le champ des politiques Petite enfance et parentalité,

Territoires concernés et/ou prioritaires

L'ensemble des territoires est concerné et particulièrement les territoires identifiés Réussite éducative prioritaire et contrats de ville :

- Cherbourg-en-Cotentin.
- Saint-Vaast-la-Hougue et Quettehou.
- Saint-Sauveur le Vicomte.
- Montebourg.
- Sainte-Mère-Eglise.
- Carentan.
- Périers.
- Coutances, quartier Claire Fontaine.
- Saint-Lô, quartiers Val Saint-Jean et La Dollée.
- Villedieu-les-Poêles.
- Avranches, quartier La Turfaudière.
- Saint-James.

Echéancier

Novembre 2016 : L'événement organisé par le Réseau normand des conseillères parentalité à destination des porteurs, accompagnateurs et animateurs de projets Clas.

- 2017 :
- L'élaboration de la fiche technique Clas destinée tant à l'appropriation par les acteurs qu'à la communication au public de ce dispositif.
 - La création d'outils d'aide à l'élaboration d'un diagnostic parentalité.
 - Le programme de formation en faveur des accompagnateurs et animateurs Clas.
 - La mise en réseau des porteurs de projets Clas ; porteurs de projets, accompagnateurs et animateurs.

Ressources mobilisables par les acteurs institutionnels

Actions réalisations prévues	Ressources mobilisables par les acteurs institutionnels		
	Soutien matériel logistique	Accompagnement ingénierie	Soutien financier
1. Élaborer une fiche technique comme outil d'information et de communication sur le dispositif.	Education nationale, Coordination parentalité.	Education nationale, Coordination parentalité.	
2. Élaborer une fiche méthodologique de conduite de projet Clas.	Education nationale, Coordination parentalité.	Education nationale, Coordination parentalité.	
3. Créer et fournir un outillage d'élaboration de diagnostic parentalité.	Education nationale, Coordination parentalité.	Education nationale, Coordination parentalité.	
4. Assurer une coordination départementale.	Education nationale, Coordination parentalité.	Education nationale, Coordination parentalité.	Caf.
5. Mettre en œuvre des programmes et temps de formation.	Education nationale, Coordination parentalité.	Education nationale, Coordination parentalité.	Reste à définir.
6. Organiser des événements et des temps de travail communs qui réunissent les acteurs Clas.	Education nationale, Coordination parentalité.	Education nationale, Coordination parentalité.	Caf, Msa.

Fiche Action N° 12

La couverture départementale de l'offre de service Espace rencontre et harmonisation des pratiques

Questions à traiter

- Comment mettre en place une dynamique départementale à l'attention des professionnels des Espaces rencontre pour répondre aux attendus du référentiel national ?
- Comment harmoniser l'offre de service et garantir son maintien au niveau de la cible nationale ?

Objectifs

- Mettre en place une dynamique départementale pour les professionnels des Espaces rencontre permettant de répondre aux attendus du référentiel national.
- Harmoniser l'offre de service en termes de pratiques et de financements.

- Garantir le maintien du niveau de couverture existant sur le département (17,2/10 000 familles contre 10,1/10 000 au national).

Résultats attendus

- L'harmonisation des pratiques (projet de service, analyse de pratique et formation accueillant).
- L'équité des financements alloués aux deux services.
- La régulation du nombre de demandes en fonction de la capacité des deux services.
- La couverture départementale des deux services.
- Le renforcement de la coordination entre les services.

Indicateurs de mesure

- La réalisation des projets de service : protocole interservices/Tgi, convention interservices au sujet de l'analyse de pratique/formation.
- Le nombre de mesures supplémentaires prises en charge du fait de la reprise de l'activité des Colibris.
- Le nombre de mesures concernées par la régulation des tribunaux.
- L'équité des sources de financement entre les deux services.

Réalisations et actions à mettre en œuvre

Actions à mettre en œuvre	Acteurs référents
Solliciter les sources officielles concernant l'évaluation des besoins non couverts.	Commission départementale des services aux familles.
Répartir entre les deux services les mesures précédemment accueillies par les Colibris.	Juridictions de Cherbourg et Coutances, cour d'appel de Caen.
Etablir le projet de service en lien avec les attendus du référentiel national.	Services Espaces rencontre.
Etablir un protocole entre les services et les deux Tgi du département.	Services Espaces rencontre, Tgi de Cherbourg et de Coutances.
Elaborer une convention qui positionne les institutions dans le financement des services.	Comité technique financeurs Schéma départemental des services aux familles.
Elaborer un cahier des charges formation et analyse de pratique et un plan de formation.	Caf (conseillère technique thématique parentalité), services Espaces rencontre.
Etablir une convention inter-service en vue de renforcer la coordination entre les porteurs d'Espaces rencontre.	Services Espaces rencontre

Territoires concernés et/ou prioritaires

L'ensemble du département de la Manche. En priorité le centre Manche où un service a cessé son activité et le nord Cotentin dont l'activité est décrite comme étant sous tension.

Echéancier

- 2016 :
- Établissement des projets de services.
 - Évaluation du besoin non couvert du fait de la régulation opérée par les Tgi.
 - Répartition des mesures entre les deux services.
 - Mise en place des séances d'analyse de pratique.
 - Elaboration du cahier des charges " analyse de pratique et formation accueillant ".
- 2017 :
- Établissement convention inter-service et plan de formation qui en découle (posture de l'accueillant, analyse de pratique).
 - Établissement d'un protocole entre les deux services et les deux Tgi du département.

Ressources mobilisables par les acteurs institutionnels

Actions réalisations prévues	Ressources mobilisables par les acteurs institutionnels		
	Soutien matériel logistique	Accompagnement ingénierie	Soutien financier
1. Solliciter les sources officielles concernant l'évaluation des besoins non couverts.	Commission départementale Sdsf, Opérateurs.	Commission départementale Sdsf, Opérateurs.	
2. Répartir entre les deux services les mesures précédemment accueillies par les Colibris.	Opérateurs.	Opérateurs, Caf, Ddcs.	
3. Établir les projets de service.	Opérateurs, Caf, Ddcs.	Opérateurs, Caf, Ddcs.	
4. Établir un protocole entre les services et les deux Tgi.	Tribunaux, Opérateurs, Caf, Ddcs.	Caf, Ddcs.	
5. Élaborer une convention qui positionne les institutions dans le financement des services.			Caf, Msa, Cd, Justice.
6. Élaborer un cahier des charges formation et analyse de pratiques et un plan de formation.	Opérateurs.	Caf, Ddcs.	
7. Établir une convention inter-services en vue de renforcer la coordination.	Opérateurs.	Caf, Ddcs.	



Modalités de mise en œuvre

Les parties signataires s'accordent pour mobiliser, dans la mesure du possible, les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réalisation des actions du schéma dans le respect des compétences et des territoires d'intervention qui leur sont dévolus. En tout état de cause, le financement de ces actions respecte les procédures de droit commun en vigueur.

Pour mener à bien les objectifs du présent schéma, les parties signataires décident de mettre en place :

- **Une commission départementale des services aux familles (Cdsf)**

Instance politique chargée de :

- Valider les orientations stratégiques et les actions proposées.
- S'accorder sur la cartographie des territoires prioritaires.
- Décider des modalités de communication sur les actions du schéma.
- Valider l'évaluation du schéma.

- **Un comité technique départemental des services aux familles (Ctdsf)**

Instance technique chargée de :

- Proposer des orientations stratégiques et leurs modalités de mise en œuvre.
- Assurer la coordination des acteurs, des dispositifs et des actions en matière de Petite enfance et de parentalité.
- Assurer la mise en œuvre du schéma et son évaluation.

Il s'appuiera sur les comités thématiques suivants :

- Un comité des financeurs Reaap – Clas.
- Un comité des financeurs Espaces rencontre – médiation familiale.
- Un comité des financeurs Petite enfance.
- Un comité Petite enfance.
- Un comité parentalité.

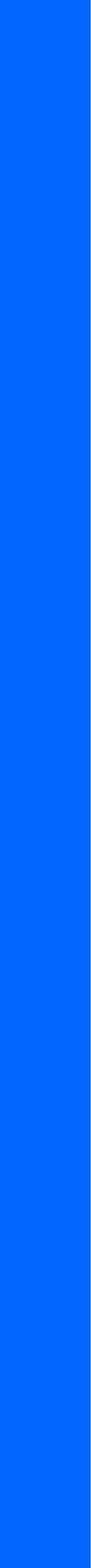
Enfin, des groupes de travail spécifiques pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma seront créés et répondront aux priorités de travail définies par la commission départementale.

Chaque comité pourra être élargi à des experts et aux usagers ou représentants.

Composition et organisation des instances

Commission départementale des services aux familles (Cdsf)		
Présidence	Etat	Préfet ou son représentant.
Vice-présidence	Caf	Président ou son représentant.
	Département	Président ou son représentant.
Membres	Etat	Directeur Ddcs ou son représentant.
	Département	Président ou son représentant.
	Caf	Directeur ou son représentant.
	Justice	Magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit.
	Education nationale	Ia-Dasen ou son représentant.
	Msa	Président / Directeur ou son représentant.
	Admf	Président ou son représentant.
	Udaf	Président ou son représentant.
	Francas	Coordinateur départemental Pesl.
	Ceméa	Coordinatrice départementale Petite enfance.
Adpep	Président ou son représentant.	
Fréquence de réunion	Annuelle.	
Secrétariat	Caf	

Comité technique départemental des services aux familles (Ctdsf)		
Animation / secrétariat	Caf	Directeur ou son représentant.
Membres	Etat	Directeur Ddcs ou son représentant.
	Département	Directeur ou son représentant.
	Caf	Directeur ou son représentant.
	Justice	Magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit ou son représentant.
	Education nationale	Ia-Dasen ou son représentant.
	Msa	Directeur ou son représentant.
	Admf	Président ou son représentant.
	Udaf	Directeur ou son représentant.
	Francas	Coordinateur départemental Pesl.
	Ceméa	Coordinatrice départementale Petite enfance.
Adpep	Directeur ou son représentant.	
Fréquence de réunion	Autant que de besoin.	



Suivi et
évaluation

Communication

Durée,
modification
et réalisation

Suivi et évaluation du schéma

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer l'atteinte des objectifs et la réalisation des actions arrêtées dans le schéma.

Elles s'appuient en particulier sur les indicateurs définis dans chacune des fiches action.

Communication

Les parties signataires donnent leur autorisation pour la mise en ligne du présent schéma sur les différents sites institutionnels.

Les supports communs de communication, relatifs au présent schéma, sont validés par les membres du comité départemental et font apparaître les logos de chacune des parties signataires du schéma.

Durée, modification et résiliation du schéma

Le présent schéma est signé pour la période courant de la date de la signature au 31 décembre 2019.

Chaque année, les parties signataires s'engagent à s'assurer de la nécessité de procéder, par voie d'avenant, à des ajustements. L'avenant précise toutes les modifications apportées au contrat d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Le présent schéma peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception.



Signatures

LE PREFET DE LA MANCHE,
Monsieur Jacques WITKOWSKI,



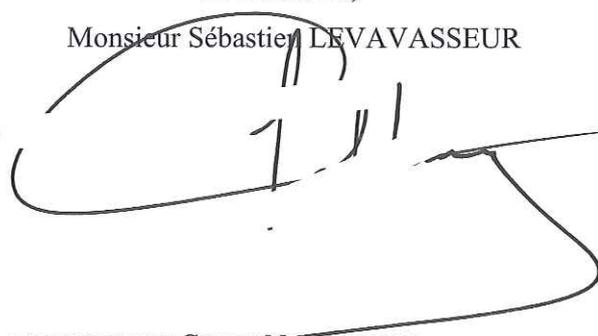
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE,
Monsieur Philippe BAS,



LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE,
Le Président,
Monsieur Alain SALMON,



Le Directeur,
Monsieur Sébastien LEVAVASSEUR



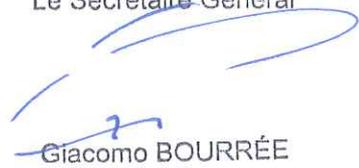
LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DES COTES NORMANDES,
La Présidente,
Madame Sylviane PRALUS,



Le Directeur,
Monsieur Pierre-Jean LANCERY,



LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE,
Le Directeur Académique, Pour le Directeur Académique
Monsieur Jean LHUISSIER, des Services de l'Éducation Nationale
de la Manche
et par délégation
Le Secrétaire Général



Giacomo BOURRÉE

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE LA MANCHE,

Le Président,

Monsieur Claude HALBECQ,



LA COUR D'APPEL DE CAEN,

Le Magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit (Mdpaad),

Monsieur Pascal CHAUX,

3/13 dp de caen



L'UDAF DE LA MANCHE,

Le Président,

↳ Monsieur Philippe ROUSSEL,

Marie Jeanne GIARD
↳ d
OK

Fait à Saint-Lô,

le 4 novembre 2016

en 10 exemplaires.



Liens utiles

Lexique

Liens utiles

Observatoire départemental (données générales, petite enfance, parentalité) :

- Caf.fr : <http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-la-manche/partenaires/observatoire-departemental>
- Manche.fr : <https://www.manche.fr/parent/observatoire-petite-enfance.aspx>

Lexique

Acm	Accueil collectif de mineurs
Admf	Association des maires de France ²
Adpep	Association départementale des pupilles de l'enseignement public
Anpde	Association nationale des puéricultrices(teurs) diplômé(e)s et des étudiants
Adseam	Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de la Manche
Aeéh	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
Ars	Agence régionale de santé
Caf	caisse d'Allocations familiales
Camps	Centre d'action médico-social précoce
Cc	Communauté de communes
Ccas	Centre communal d'action sociale
Cd	Conseil départemental
Cdsf	Commission départementale des services aux familles
Cej	Contrat enfance jeunesse
Ceméa	Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active
Chrs	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Clas	Contrat local d'accompagnement à la scolarité
Cnaf	Caisse nationale des allocations familiales
Cog	Convention d'objectifs et de gestion
Ctdsf	Comité technique départemental des services aux familles
Cuc	Communauté urbaine de Cherbourg

Dasen	Direction académique des services de l'éducation nationale
Ddcs	Direction départementale de la cohésion sociale
Dsden	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
Eaje	Établissement d'accueil du jeune enfant
En	Education nationale
Epci	Établissement public de coopération intercommunale
Ep	Espace parents
Er	Espace rencontre
Etp	Équivalent temps plein
Fepem	Fédération des parents employeurs
Fm	France métropolitaine
Igas	Inspection générale des affaires sociales
Ign	Institut national de l'information géographique et forestière
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
Laep	Lieu d'accueil enfants-parents
Mam	Maison d'assistants maternels
Mda	Maison départementale de l'autonomie
Mdpaad	Magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit
Mf	Médiation familiale
Msa	Mutualité sociale agricole
Pe	Petite enfance
Pedt	Projet éducatif de territoire
Pel/Pesl	Projet éducatif local/Projet éducatif social local
Pmi	Protection maternelle et infantile
Prh	Pôle ressources handicap
Ram	Relais d'assistant maternels
Reaap	Réseau d'écoute, d'appui, d'accompagnement des parents
Rep	Réussite éducative prioritaire
Rgp	Recensement général de la population

Sdsf	Schéma départemental des services aux familles
Sessad	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
Tgi	Tribunal de grande instance
Tps	Très petite section
Udaf	Union départementale des associations familiales
Vae	Validation des acquis de l'expérience.

